

envoyé le 6/10/2020

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

Date de la convocation : 15 septembre 2020
Séance du Conseil Municipal : 21 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-et-un septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE – Christophe HOGARD – Angélique REMIGEREAU – Luc SOULARD – Magali LOISEAU – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU – Jean-Yves MERLET – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Roger BRIAND – Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Angélique BOISSELEAU – Hélène CHENAIS – Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD – Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU – Fabrice ABRAHAM (à partir de la délibération 2) – Julie MARIEL-GODARD – Joseph LIARD – Aurélie TURBÉ – Etienne BLANCHARD – Patricia CRAVIC

Excusés : Marie-Annick MENANTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31 présents jusqu'à la délibération 1
32 présents à partir de la délibération 2

Nombre de conseillers votants : 32 à la délibération 1
33 à partir de la délibération 2

APPEL ET ÉNONCÉ DES POUVOIRS

Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT

Préambule de Mme le Maire

« Vous trouverez sur vos tables des gourdes. L'idée vient d'Angélique BOISSELEAU qui nous a proposé de distribuer des gourdes plutôt que mettre à disposition des bouteilles d'eau en plastique à chaque réunion. Chacun est donc invité à venir avec sa gourde lors des prochaines séances pour éviter de consommer des bouteilles en plastique. Merci Angélique !

Avant de démarrer l'ordre du jour, je tenais à revenir sur l'échéance électorale du dimanche 27 septembre pour les élections sénatoriales. La Préfecture nous a rappelé les conditions de remplacement d'un délégué, électeur à l'élection sénatoriale, par un suppléant. Seuls des cas de force majeure sont retenus, à savoir : décès d'un proche, raisons médicales ou professionnelles. A noter que les suppléants doivent obligatoirement être désignés dans l'ordre du tableau des délégués. Pour qu'un délégué puisse être remplacé, il faut qu'il produise au maire de la commune les justificatifs indiquant le motif impérieux de son absence. Si les justificatifs apparaissent suffisants au maire pour permettre son remplacement, le maire les communiquera au préfet ainsi que le nom du suppléant, les date et lieux de naissance de celui-ci ainsi que son adresse (et son adresse mail si possible).

S'il estime que le remplacement n'est pas justifié, le maire enverra les justificatifs au préfet avec avis défavorable et c'est le préfet qui prendra la décision du remplacement ou non. En cas d'absence non justifiée au préalable, vous risquez une amende de 100 €.

Je vous recommande donc vivement de vous rendre disponibles ce jour-là. »

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne Luc SOULARD en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITÉ :

- a approuvé le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 juin 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA COMMUNICATION PAR LA MAIRE, DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Intervention de Mme le Maire

Mme le Maire rappelle que toutes ces décisions sont prises par délégation du Conseil municipal. Elle indique suite aux remarques de M. LIARD que le projet du Mont des Alouettes a déjà été évoqué depuis plusieurs années. Pour les tarifs des cantines, il s'agit d'une revalorisation et non d'une fixation de nouveaux tarifs qui relèvent de la compétence du Conseil municipal.

Mme le Maire indique qu'elle a reçu de la part de l'opposition 3 questions, 2 seront abordées au fil des dossiers, la réponse apportée à la dernière sera faite à la fin de l'ordre du jour.

Questions reçues de la part du groupe Une alternative écologique et sociale

« Nous souhaiterions que soit abordé la dissolution du conseil des sages.

Dans la délibération n°16 "Participation SYDEV- Travaux d'éclairage public- Aménagement extérieur du futur pôle solidarité", que puisse-être prévu une présentation de l'avancée de ce projet: quelles associations? accessibilité? ...

Enfin pour la délibération n°21 s'agissant de la cession de terrains communaux- détermination des critères d'attribution: peut on avoir la raison pour laquelle le critère handicap est ajouté. Nous nous sommes rapprochés d'associations militant en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap, qui dénoncent prioritairement la difficulté d'avoir des logements, adaptés au handicap, l'extrême difficulté des personnes à mobilité réduite à pouvoir se déplacer de manière autonome dans les villes... Pour comprendre plus avant la nécessité d'ajouter ce critère nous nous sommes rapprochés de l'ADILE pour obtenir un retour d'expérience. De prime abord ils n'ont pas de réponses justifiant cet ajout, mais se concertent pour nous apporter une réponse détaillée. »

SÉANCE :

Mme le Maire indique que la séance va débuter, comme tous les ans à la même époque, avec l'approbation des bilans d'activité pour l'aménagement du Val de la Pellinière et de la Zone de la Tibourgère. Elle accueille Ludovic OUVARD de la SEM ORYON pour une présentation des rapports annuels.

1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ RELATIF À L'OPÉRATION « VAL DE LA PELLINIÈRE » ET DU RAPPORT SPÉCIAL SUR LES CONDITIONS D'EXERCICE DES PRÉROGATIVES DE PUISSANCE PUBLIQUE

En application des articles L. 1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme, la Ville a confié à la SEM ORYON la réalisation de l'aménagement de la zone dénommée « Val de la Pellinière » (délibération du 13 décembre 2004).

Conformément aux dispositions des articles 17 et suivants de la Convention Publique d'Aménagement, le Conseil Municipal est amené à prendre connaissance et approuver le compte-rendu d'activité de l'opération au 31 décembre 2019.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L.1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SEM ORYON a établi un rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique pour l'année 2019 qui vous est présenté en annexe de cette délibération.

Intervention de Mme le Maire

« Pour rappel, la collectivité a contractualisé avec l'aménageur Oryon le 13 décembre 2004 une concession d'aménagement de la zone dénommée « Val de la Pellinière », dans l'objectif de créer un lotissement communal destiné à des opérations de logements individuels ou groupés et comprenant la réalisation des travaux nécessaires : voirie, réseaux, aménagements d'espaces libres, etc.

La concession initialement prévue pour une durée de 8 ans, a été prolongée 2 fois et se termine le 11 mai 2021.

L'aménagement du secteur a été réalisé à l'origine sous la forme de deux tranches sur une emprise foncière totale de 49 631 m². Une 3^e tranche a été découpée récemment sur un lot destiné initialement à du collectif, en cours de commercialisation.

Je laisse la parole à Mr OUVRARD pour nous faire un point de situation sur l'aménagement de cette zone. Il s'agit d'une obligation prévue dans la Convention Publique d'Aménagement. »

Ludovic OUVRARD de la SEM ORYON présente le diaporama suivant :



ORDRE DU JOUR

1- AVANCEMENT

- Foncier
- Travaux
- Ventes

2- ELEMENTS FINANCIERS

- Bilan
- Trésorerie et emprunts
- Participation de la commune

3- NOTE DE CONJONCTURE



3

ORION

LE QUARTIER DE LA PELLINIERE



5

ORION

1- AVANCEMENT

- Foncier
- Travaux
- Ventes



7

ORION

LE FONCIER

Le foncier est maîtrisé en totalité.



9

ORION

LES TRAVAUX

2019/2020:

- Entretien espace verts

2020 :

Secteur Est : intervention pour nouvelles voiries en lien avec programme repris en lots libres (au lieu des ilots groupés).



11

ORION

LE PROGRAMME

La ventilation suivante est prévue dans les logements.

	Nombre Total	Nombre vendus	%
Lots libres :	69	51	74%
Logements groupés :	51	41	80%
Collectifs :	45	45	100%
Total :	165	137	83%

Au 09/09/20:

1 lot libre a été vendu en 2019.

3 lots libres ont déjà été vendus en 2020

8 réservations en cours

7 terrains disponibles à la vente



12

ORION

LES OPERATIONS GROUPEES



BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2019

	Bilan prévisionnel 31/12/2019	Constaté au 31/12/2019	Dont 2019	Dernier bilan 31/12/2018	Ecart bilans Nouveau - Dernier
ACQUISITIONS	457	449	0	449	8
ETUDES	27	27	0	37	-10
MAITRISE D'ŒUVRE	397	346	5	402	-5
TRAVAUX	3 134	2 914	6	3 052	82
DIVERS	216	190	10	225	-8
FRAIS FINANCIERS CT	157	157	10	146	10
FRAIS FI / EMPRUNT	337	289	3	335	2
REMUNERATIONS	532	403	5	522	10
TVA NON DEDUCTIBLE	0			0	0
TOTAL DEPENSES HT	5 257	4 775	40	5 168	90
CESSIONS	4 133	2 883	62	4 036	96
PARTICIPATIONS	870	870	0	870	0
SUBVENTIONS	0	0	0	0	0
PRODUITS DIVERS	99	99	0	99	0
PRODUITS FINANCIERS	16	16	0	16	0
TOTAL PRODUITS HT	5 118	3 869	62	5 022	96
RESULTAT	-139	-906	22	-140	7

PRIX
EN
MILLIERS
D'€ HT



PARTICIPATION COMMUNALE

La participation communale s'établissait à 870.000€HT et a été versée en 2013.

A ce jour celle-ci ne garantit pas d'atteindre un équilibre au bilan de l'opération à terme. Aussi, une participation au déficit pourrait être nécessaire, à terme, pour un montant qui reste à définir et qui sera affiné selon la commercialisation des dernières parcelles,



19

ORION

FINANCEMENTS

Deux lignes de trésorerie (850 000€ & 750 000 €) sont actuellement mobilisées auprès du Crédit Agricole et de la Caisse d'Epargne.



21

ORION

NOTE DE CONJONCTURE

Le lancement d'une nouvelle tranche de terrain à bâtir sera l'occasion de relancer la commercialisation du quartier en lui apportant une visibilité renforcée et en approfondissant l'implication des professionnels de l'immobilier locaux (agence, concepteur...).



23

ORYON

Arrivée de Julie MARIEL-GODARD

Intervention de Ludovic OUVRARD

Il indique que le programme correspond à 38 logements sociaux soit 32% de logements locatifs sociaux sur la Pellinière sans compter la résidence étudiante de 45 logements.

Intervention de Mme le Maire

Elle précise qu'il est préférable de nommer ce type de logements en utilisant le terme logement à loyer modéré ou logement aidé.

Intervention de Ludovic OUVRARD

Il souligne que ce terme est utilisé aujourd'hui par rapport à la loi mais qu'il serait tout à fait possible d'utiliser le terme de logements abordables ou accessibles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 1523-2, L. 1523-3 et L.1524-3 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme,

Vu le rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique pour l'année 2019,

Vu le compte-rendu annuel ci-annexé, arrêté au 31 décembre 2019 et établi par la SEM ORYON,

Vu le rapport de la SEM ORYON,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le compte-rendu d'activité établi par la SEM ORYON au 31 décembre 2019 ainsi que le rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique pour l'année 2019

2- APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ RELATIF À L'OPÉRATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉE DE LA TIBOURGÈRE ET DU RAPPORT SPECIAL SUR LES CONDITIONS D'EXERCICE DES PREROGATIVES DE PUISSANCE PUBLIQUE

En application des articles L. 1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme, la Ville a confié à la SEM ORYON la réalisation de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de la Tibourgère (délibérations des 24 mai 2004 et 11 mai 2005).

Conformément aux dispositions des articles 17 et suivants de la Convention Publique d'Aménagement, le Conseil Municipal est amené à prendre connaissance et approuver le compte-rendu d'activité de l'opération au 31 décembre 2019.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L.1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SEM ORYON a établi un rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique pour l'année 2019 qui vous est présenté en annexe de cette délibération.

Intervention de Mme le Maire

« Une petite introduction avant de redonner la parole à Ludovic OUVRARD.

Par délibérations des 24 mai 2004 et 11 mai 2005, la collectivité a décidé de confier à la SEM Oryon, par une concession d'aménagement, la réalisation de la ZAC de la Tibourgère. L'aménagement de la zone a été réalisée sous la direction et le contrôle de la collectivité et à ses risques financiers.

La ZAC couvre 46 hectares.

Elle a une vocation mixte : elle porte sur la réalisation d'opérations de logements, de commerces, de services et d'activités.

L'aménageur a pour mission d'acquérir le foncier et de réaliser les aménagements et équipements, puis de procéder à la vente des terrains.

La durée initiale de la concession était fixée à 8 ans. Suite à la signature d'un 4^e avenant, elle a été prolongée à 20 ans et **expire le 23 juin 2024.**

Le programme des équipements publics comprend un EHPAD, un cinéma 5 salles en cours de réalisation et des parkings. Une tranche de logements a été rajoutée et réalisée près de l'EHPAD, ainsi qu'un village seniors de 7 logements (Vendée Habitat).

L'aménagement intègre donc un secteur commercial avec des commerces déjà en fonctionnement, un secteur tertiaire le long de l'axe Les Herbiers-Cholet, un secteur habitat avec une tranche 8 toute récente et entièrement réservée (24 lots libres créés en 2019, suite à la modification n°1 du PLU, et tous cédés en moins de 6 mois) et un secteur initialement réservé à l'artisanat mais qui nécessite d'être revu pour y implanter des activités de loisirs avec une 9^e tranche d'habitat (modification du zonage d'artisanat vers l'habitat avec une densité de 42log/ha).

Ludovic OUVRARD va maintenant nous présenter la situation de cette zone au 31 décembre 2019. »

Ludovic OUVRARD de la SEM ORYON présente le diaporama suivant :



Présentation du CRACL 2019



HABITAT & PROJETS URBAINS DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE GESTION IMMOBILIÈRE

www.oryon.fr

ORDRE DU JOUR

1- AVANCEMENT

- Foncier
- Travaux
- Ventes

2- ELEMENTS FINANCIERS

- Bilan
- Trésorerie et emprunts
- Participation de la commune

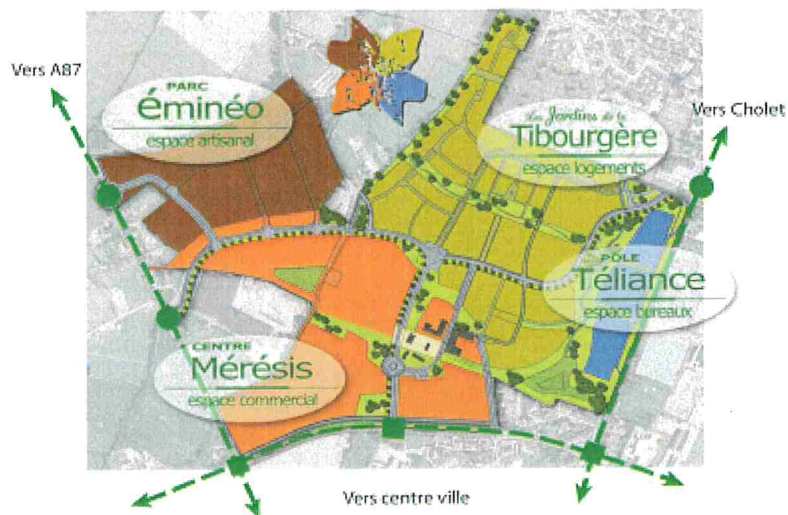
3- NOTE DE CONJONCTURE



3

ORYON

LE QUARTIER DE LA TIBOURGÈRE



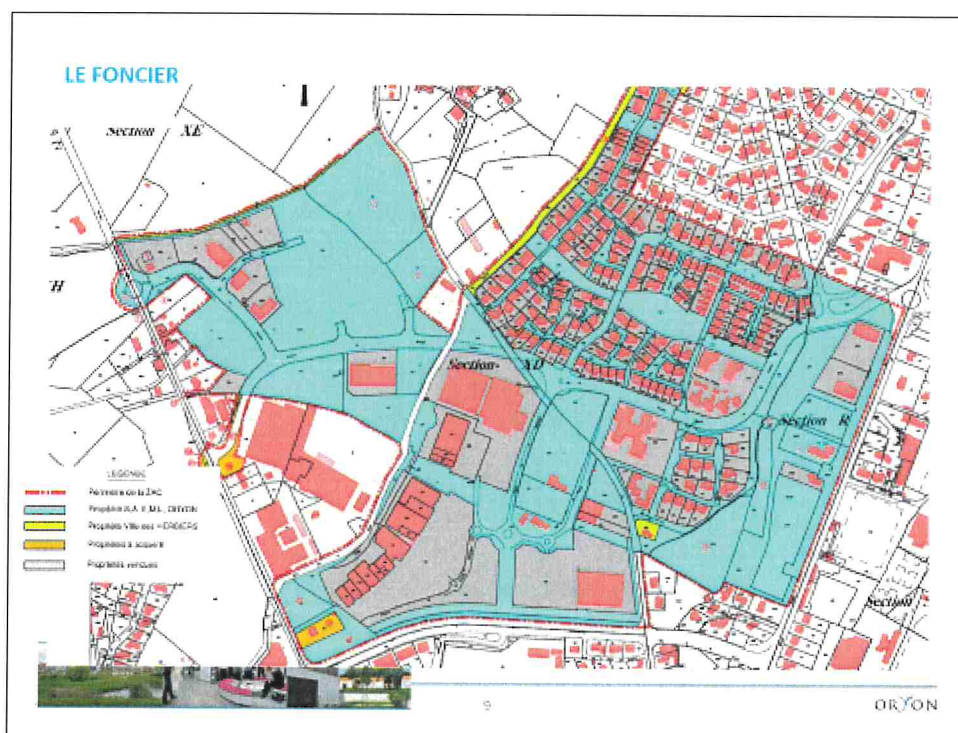
1- AVANCEMENT

- Foncier
- Travaux
- Ventes



7

DRYON



LES TRAVAUX

2019/2020 :

- Viabilisation provisoire logements tranche 8
- Parkings Cinéma

2021 :

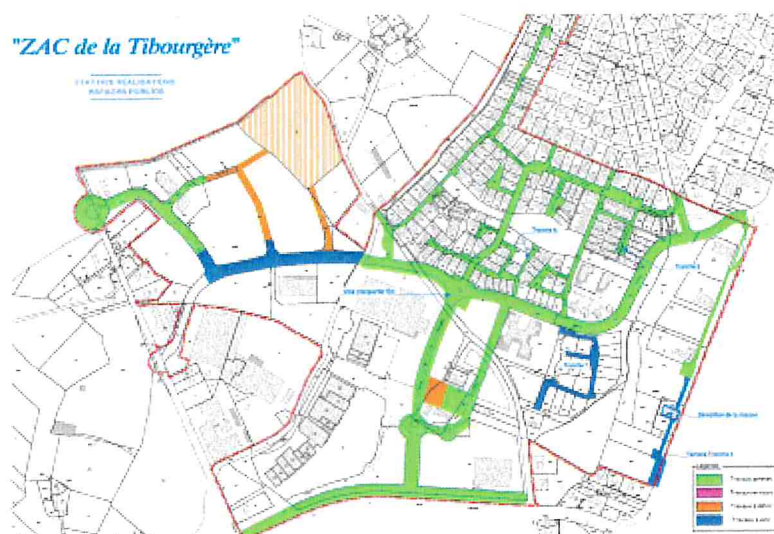
- Parkings Cinéma
- Espaces verts autour du cinéma et parvis
- Viabilisation provisoire logements tranche 9 et zone d'activité



LES TRAVAUX

"ZAC de la Tibourgère"

ETAT DES REALISATIONS
MARS 2015



13

ORION

LA COMMERCIALISATION DES LOTS LIBRES

- Tr1 : 11 lots vendus sur 11 (reste 0)
- Tr 2 et 3 : 65 lots vendus sur 65 (reste 0)
- Tr 4 : 18 lots vendus sur 18 (reste 0)
- Tr 5 : 11 lots vendus sur 11 (reste 0)
- Tr 6 : 27 lots vendus sur 27 (reste 0)
- Tr 7 : 16 lots vendus sur 16 (reste 0)
- Tr 8 : 24 lots réservés sur 24 (reste 0)

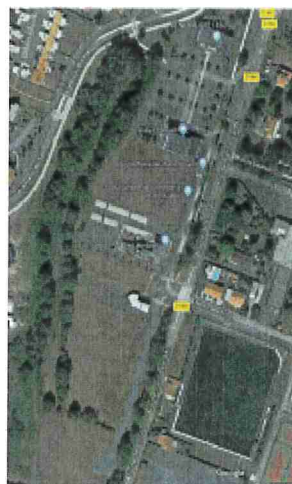
Soit au total :
172 terrains avec 148 vendus, 24 réservés



15

ORION

LA COMMERCIALISATION DE LA ZONE D'ACTIVITE



17

ORION

BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2019 – MAJ

	Bilan prévisionnel 31/12/2019	Constaté au 31/12/2019	Dont 2019	Dernier bilan 31/12/2018	Ecart bilans Nouveau - Dernier	
ACQUISITIONS	3 226	3 018	0	3 226	0	PRIX EN MILLIERS D'EUROS HT
ETUDES	72	59	1	72	0	
MAITRISE D'ŒUVRE	1 286	1 133	28	1 286	0	
TRAVAUX	9 944	8 282	326	9 945	0	
DIVERS	436	380	8	436	0	
FRAIS FINANCIERS	64	62	0	62	2	
CT	1 032	863	14	1 050	-18	
FRAIS FI S/ EMPRUNT	1 716	1 296	27	1 733	-17	
REMUNERATIONS	0	0	0	0	0	
TVA NON DEDUCTIBLE	0	0	0	0	0	
TOTAL DEPENSES HT	17 776	15 094	404	17 809	-33	
CESSIONS	14 036	10 918	82	14 065	-30	
PARTICIPATIONS	3 400	3 400	0	3 400	0	
SUBVENTIONS	291	291	0	291	0	
PRODUITS DIVERS	17	17	0	17	0	
PRODUITS FINANCIERS	115	115	0	115	0	
TOTAL PRODUITS HT	17 859	14 741	82	17 888	-29	
RESULTAT	83	-353	-322	79	4	

19

ORION

PARTICIPATION COMMUNALE

La participation communale est inchangée par rapport au dernier CRAC, elle est fixée à 3.400.000HT et a été appelée pour versement sur l'exercice 2018.

Cette participation a principalement pour objet de contribuer au financement de travaux structurants à l'échelle de la ville : voies primaires, voie inter quartier, carrefour de l'avenue de la Maine, conteneurs semi-enterrés...

Compensation pour le logement social

Une compensation pour la vente des droits à construire à Vendée Logement a été votée par le Conseil Municipal en date du 12/12/05 pour un montant de 187 975 €HT (versement en 2007).

La vente d'un terrain en 2009 destiné à Vendée Logement pour la réalisation de 12 logements sociaux a amené une participation de compensation de 102.640€HT versée sur 2010.

La vente d'un terrain destiné à Vendée Habitat a été signée en 2018 pour la réalisation de 7 logements sociaux pour 42.000€HT. Le prix de revient de ce terrain est de 110.000€HT d'où un manque à gagner au bilan de l'opération de 68.000€HT.



21

ORION

FINANCEMENTS

Les prêts en cours sont les suivants :

- prêt opérationnel de 2 000 000 € mobilisé en 2017



23

ORION

NOTE DE CONJONCTURE

La Tibourgère connaît des niveaux d'avancement, et de dynamique, divers selon les programmes considérés :

Le secteur commercial doit être accompagné afin de trouver un souffle nouveau. C'est aujourd'hui le cas avec la réalisation de giratoires d'accès. Une parcelle essentielle à l'équilibre financier global reste non aménagée.

Le secteur de la ferme est intimement lié au secteur précédent. L'arrivée du cinéma en 2021 nécessitera de nombreuses interventions préparatoires en 2020.

Sur le secteur tertiaire, l'attractivité du site devrait être relancée avec l'autorisation de projets individuels.

Le secteur ayant vocation à accueillir des activités doit, sous réserve d'un accord de la collectivité, être précisé : dans ses références de prix, dans son périmètre et dans sa vocation (incidences au PLU).



25

ORION

Intervention de Mme le Maire

Elle complète les propos en ajoutant que cette zone commerciale a eu du mal à se lancer. Tous les boxes commerciaux n'appartiennent pas à la Ville mais sont la propriété d'une société foncière dont le siège se trouve à Toulouse. Une Commission Départementale d'Aménagement Commercial a eu lieu mercredi dernier et des projets devraient sortir. L'arrivée du cinéma est une plus-value pour les commerces. Elle rappelle également que les feux Avenue de la Maine, ont été enlevés pour rendre plus fluide l'accès à cette zone et que la bande verte située près du Décathlon n'appartient pas à la Ville mais bien à Decathlon. La commune dispose seulement de l'espace vert en face qui est souvent sollicité pour de grands ensembles mais pour le moment il n'y a pas de réalisation à venir. La seule obligation est de respecter le cône de visibilité pour le futur cinéma. Il n'y a pour le moment pas de possibilité d'implanter de nouveaux commerces si ce n'est dans les boxes vacants mais tout devrait se faire suite à la CDAC de mercredi 16 septembre 2020. Elle précise également que l'espace vert situé à côté du cinéma va rester en espace vert pour disposer d'un espace agréable à proximité du cinéma.

En réponse à une question, elle précise qu'en ce qui concerne les locaux vides et le loyer appliqué, le Maire n'a pas à intervenir car c'est une négociation entre privés.

Intervention d'Estelle SIAUDEAU

Elle confirme que la Ville ne peut pas intervenir. Si un projet est en cours c'est qu'une négociation entre privés a abouti, la Ville ne peut que conseiller. Elle précise qu'il est préférable pour eux de louer à court terme plutôt que de ne pas louer du tout.

Intervention de Mme le Maire

Elle complète en indiquant que des locaux vacants n'incitent pas forcément à s'arrêter dans la zone. La Ville, comme elle le fait déjà pour les propriétaires en centre-ville, ne peut que sensibiliser la foncière à appliquer des loyers moins élevés.

Divers projets seront étudiés en commission concernant l'aménagement des abords du cinéma par des bancs et la création d'un itinéraire privilégié entre le centre-ville et le cinéma.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 1523-2, L. 1523-3 et L.1524-3 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme,
Vu le rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique pour l'année 2019,
Vu le compte-rendu annuel ci-annexé, arrêté au 31 décembre 2019 et établi par la SEM ORYON,
Vu le rapport de la SEM ORYON,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le compte-rendu d'activité établi par la SEM ORYON au 31 décembre 2019 ainsi que le rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique pour l'année 2019.

3- ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX : APPROBATION D'UNE CHARTE D'UTILISATION DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE

Soucieuse de relancer la vie associative, sportive et culturelle, la Ville des Herbiers a rouvert les salles communales et équipements sportifs et culturels. Ces équipements sont mis gracieusement à disposition des associations herbrietaises.

L'ouverture de ces locaux aux associations doit se faire dans des conditions sanitaires strictes, afin d'assurer la sécurité des usagers. Par conséquent, il est demandé aux associations de s'engager, en signant une charte d'utilisation, sur un certain nombre de mesures indispensables au bon déroulement de leurs activités.

Ces mesures sont les suivantes : port du masque, respect des gestes barrières, respect des jauges des salles, désinfection des équipements utilisés (salle, vestiaires, sanitaires, cuisines...).

Dans un souci de bonne gestion des équipements sportifs et culturels et des salles communales, il est proposé d'approuver la charte jointe à la présente note. Il est à noter que jusqu'à nouvel ordre, les dits équipements communaux ne seront plus mis à disposition des particuliers.

Intervention de Mme le Maire

Elle explique qu'un règlement a été mis en place pour fixer les règles d'utilisation des salles. Les salles ont été réouvertes pour les associations uniquement et non pour les particuliers. Il y a d'ailleurs très peu de demandes de leur part, les moments de convivialité ont été reportés.

En réponse à une remarque, elle indique qu'il n'est pas nécessaire de recourir à des enquêtes car la mairie est assez proche des associations pour assister à leurs réunions et leurs assemblées générales. Les associations qui ont rencontré des difficultés l'ont fait savoir et la Ville est très à l'écoute de leurs besoins. Elles ont été équipées de matériels, de plexis, pour répondre à leurs demandes au cas par cas car les relations entre la mairie et les associations se font de manière quotidienne. Elle rappelle que certaines associations, comme les Restos du Cœur, ne payent pas de loyer, ils sont hébergés gratuitement par la Ville, grâce à une subvention versée pour compenser le loyer, s'agissant d'un atelier-relais.

Intervention de Stéphane RAYNAUD

Il s'étonne de la position de l'opposition sur la charte. Il indique qu'en ne votant pas pour cette charte, on tue le mouvement associatif. Les associations attendent toutes avec impatience la reprise. La municipalité, depuis le début de la crise, est en contact permanent avec les associations, afin de

les suivre, de les écouter et les aider. Les associations culturelles et sportives sont rencontrées régulièrement et tout est mis en œuvre pour les accompagner.

Intervention d'Angélique REMIGEREAU

Elle confirme les propos de Stéphane RAYNAUD, et précise que les 42 clubs sportifs ont été rencontrés. Le service des sports est en lien permanent avec eux pour répondre à leurs besoins, répondre au protocole afin de les accompagner dans une reprise de vie active.

Intervention de Stéphane RAYNAUD

Il rappelle que cet accompagnement ne concerne pas que les associations sportives. Au début du mandat précédent a été créé le guichet des associations et des formations ont été mises en place, le forum des associations a été relancé également pour promouvoir leurs activités. La charte sur laquelle les membres de l'opposition souhaitent s'abstenir est pourtant essentielle pour la reprise des activités et la seule façon de le faire, est d'encadrer cette reprise.

Enfin, il précise que la municipalité est confrontée à des vols de produits y compris pendant les élections, il a donc été décidé de ne plus mettre à disposition de produit.

Intervention de Patrice BOUANCHEAU

Il indique que depuis 6 ans un vrai travail de fond est réalisé, que les présidents soient des Herbiers ou non, ils savent qu'ils peuvent compter sur la municipalité et venir nous interpeler.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret 2020-860 version consolidée du 31 juillet 2020 et en particulier, les articles 1, 27, 39, 45 et son annexe 1

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-Ville du 9 septembre 2020,

Vu le projet de charte annexé à la présente délibération,

Attendu que la Ville des Herbiers met à disposition des associations herbretaises différents locaux,

Considérant que, dans un souci de sécurité sanitaire, il convient d'approuver une charte d'utilisation desdits locaux,

Vu le rapport de Stéphane RAYNAUD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (5 abstentions : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie TURBE, Etienne BLANCHARD et Patricia CRAVIC)

- approuve la charte de bonne conduite pour l'utilisation des équipements sportifs et culturels et des salles communales jointe à la présente délibération,
- autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

4- DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2020

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du code du travail permet désormais au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité.

Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, après avis du conseil municipal.

La loi du 8 août 2016 prévoit que cette liste puisse être modifiée en cours d'année au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement de professionnels mais la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

Pour rappel, 5 des 12 dimanches relèvent de l'initiative propre du Maire après avis du conseil municipal. Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. A défaut d'avis rendu dans les 2 mois, celui-ci est réputé favorable.

La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder son autorisation.

Il est enfin rappelé que la dérogation a un caractère collectif et doit ainsi bénéficier à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune. Il est donc possible de prendre des arrêtés différents selon les catégories d'établissements.

Un arrêté fixant la liste des dimanches pour 2020 a été pris le 19 décembre 2019, au vu des avis favorables du conseil communautaire du 4 décembre 2019 et du conseil municipal du 16 décembre 2019.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de donner un avis sur la proposition d'autoriser le Maire à accorder une dérogation supplémentaire pour la date du 29 novembre 2020 pour les commerces suivants (étant précisé que le Conseil communautaire du Pays des Herbiers a émis un avis favorable lors de sa séance du 1^{er} juillet 2020) :

- Commerces de détail non alimentaires (à l'exception des commerces d'habillement et de chaussures) les 30 août, 15, 22 novembre et 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 8 août 2016,

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail,

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2019 relative à la dérogation au repos dominical pour l'année 2020,

Vu l'avis favorable du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et centre-ville du 9 septembre 2020,

Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITE DES VOIX (5 VOIX « CONTRE » : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie TURBE, Etienne BLANCHARD et Patricia CRAVIC) :

- émet un avis favorable à l'ouverture dominicale exceptionnelle des commerces pour l'année 2020, telle que désignée ci-dessus,
- autorise Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à la présente délibération.

5- MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Par la délibération n°17 du 22 juin 2020, la Ville a procédé à la désignation de :

- deux représentants titulaires et deux suppléants au conseil d'administration du collège Jean Rostand ;
- deux représentants au conseil d'administration du lycée Jean Monnet.

Or, en application de l'article R.421-14 du code de l'éducation, un seul représentant au sein de chaque établissement aurait dû être désigné ; la CCPH disposant elle aussi d'un représentant.

Aussi, il est proposé de procéder à une nouvelle élection pour ces deux établissements.

Afin d'accélérer le déroulement des opérations de vote, il est proposé de renoncer au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21. Cette décision doit être prise à l'unanimité.

Etablissements	Candidats :	Résultats :
Conseil d'administration du collège Jean Rostand	Délégué 1 :	
Conseil d'administration du lycée Jean Monnet	Délégué 1 :	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.2122-25,

Vu l'article R421-14 du code de l'éducation,

Considérant l'intérêt pour la commune de participer pleinement aux travaux des conseils d'administration des établissements d'enseignement secondaire,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 9 septembre 2020,

Vu le rapport d'Angélique REMIGEREAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de renoncer au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
- conformément aux résultats des élections, la délibération n°17 du Conseil Municipal du 22 juin 2020 est modifiée et sont désignés représentants de la commune :

Etablissement	Représentants de la commune :
Conseil d'administration du collège Jean Rostand	Délégué 1 : Patrice BOUANCHEAU
Conseil d'administration du lycée Jean Monnet	Délégué 1 : Patrice BOUANCHEAU

6- SUBVENTION AU CCAS – EXERCICE 2020

La Ville accorde chaque année une subvention de fonctionnement au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions.

La commission Finances et Administration générale propose d'attribuer les subventions suivantes :

- Subvention de fonctionnement de 120 000 € pour l'année 2020,
 - Subvention de 410 000 € pour les charges de personnel,
 - Subvention de 120 000 € suite à l'ouverture de l'EHPAD « les Genêts en fleurs »,
- soit une subvention globale de la Ville pour le CCAS de 650 000 €

Intervention de Mme le Maire

Elle précise que cette subvention permet d'accompagner les besoins dans les EHPAD. Elle rappelle qu'il n'est pas possible d'augmenter le prix de journée sans l'avis des tutelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-Ville du 9 septembre 2020,

Vu le rapport de Magali LOISEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget 2020 – compte 520-657362.

7- BUDGET 2020 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que certains crédits prévus au budget 2020 sont insuffisants. Il est donc nécessaire d'effectuer des virements et ouvertures de crédits complémentaires pour le budget Principal, Industrie et Cinéma, les autres budgets Lotissement de la Pépinière, Culture-Espace Herbauges, Réseau de chaleur, Chaufferie bois de la Tibourgère – n'étant pas modifiés.

Suite à la décision modificative n° 1, la balance générale du budget 2020 se décompose comme suit :

BALANCE GENERALE CONSOLIDEE

Budget / Section	Budget cumulé BP 2020		Décision modificative DM1		Total Budget 2020	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<u>Principal</u>						
Investissement	17 151 195,29	17 151 195,29	2 450 000,00	2 450 000,00	19 601 195,29	19 601 195,29
Fonctionnement	26 199 289,29	26 199 289,29	186 629,00	186 629,00	26 385 918,29	26 385 918,29
Total	43 350 484,58	43 350 484,58	2 636 629,00	2 636 629,00	45 987 113,58	45 987 113,58
<u>Industrie</u>						
Investissement	1 150 287,25	1 150 287,25	0,00	0,00	1 150 287,25	1 150 287,25
Fonctionnement	539 515,35	539 515,35	0,00	0,00	539 515,35	539 515,35
Total	1 689 802,60	1 689 802,60	0,00	0,00	1 689 802,60	1 689 802,60
<u>Lotissement la Pépinière</u>						
Investissement	996 055,87	996 055,87	0,00	0,00	996 055,87	996 055,87
Fonctionnement	1 264 972,62	1 264 972,62	0,00	0,00	1 264 972,62	1 264 972,62
Total	2 261 028,49	2 261 028,49	0,00	0,00	2 261 028,49	2 261 028,49
<u>Culture-Herbauges</u>						
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	549 975,00	549 975,00	0,00	0,00	549 975,00	549 975,00
Total	549 975,00	549 975,00	0,00	0,00	549 975,00	549 975,00
<u>Réseau de chaleur</u>						
Investissement	68 621,01	68 621,01	0,00	0,00	68 621,01	68 621,01
Exploitation	49 569,38	49 569,38	0,00	0,00	49 569,38	49 569,38
Total	118 190,39	118 190,39	0,00	0,00	118 190,39	118 190,39
<u>Chaufferie bois Tibourgère</u>						
Investissement	203 084,96	203 084,96	0,00	0,00	203 084,96	203 084,96
Exploitation	67 695,22	67 695,22	0,00	0,00	67 695,22	67 695,22
Total	270 780,18	270 780,18	0,00	0,00	270 780,18	270 780,18
<u>Cinéma</u>						
Investissement	3 069 462,00	3 069 462,00	67 200,00	67 200,00	3 136 662,00	3 136 662,00
Exploitation	56 958,66	56 958,66	0,00	0,00	56 958,66	56 958,66
Total	3 126 420,66	3 126 420,66	67 200,00	67 200,00	3 193 620,66	3 193 620,66
<u>Balance consolidée</u>						
Investissement	22 638 706,38	22 638 706,38	2 517 200,00	2 517 200,00	25 155 906,38	25 155 906,38
Fonctionnement	28 727 975,52	28 727 975,52	186 629,00	186 629,00	28 914 604,52	28 914 604,52
Total général	51 366 681,90	51 366 681,90	2 703 829,00	2 703 829,00	54 070 510,90	54 070 510,90

Intervention de Christophe HOGARD

Certains crédits prévus au budget 2020 sont insuffisants. Il est donc nécessaire d'effectuer des virements et ouvertures de crédits complémentaires pour le budget Principal, Industrie et Cinéma, les autres budgets n'étant pas modifiés.

S'agissant du budget principal, il s'agit de prendre en compte les dépenses supplémentaires liées au contexte sanitaire pour 294 485 € (achats de protection individuelle, prime Covid au personnel et remise de loyers et droits de terrasse), de régulariser comptablement les travaux réalisés en régie par les services municipaux à hauteur de 138 686 € (essentiellement pour le CTM/CTI) et régulariser le transfert de propriété du lycée Jean Monnet à la Région (opération comptable).

Concernant le budget Industrie, il y a lieu également de tenir compte des dépenses supplémentaires pour 34 852 €, liées à la crise sanitaire avec notamment la remise gracieuse des loyers et l'ajustement de crédits pour la dotation aux amortissements 15 000 €).

Enfin, pour le budget Cinéma, il convient de rembourser une avance forfaitaire sur marché de 67 200 €.

Suite à cette décision modificative n° 1, la balance générale du budget 2020 se décompose comme suit :

Budget principal : + 2 450 000 € en section d'investissement et + 186 629 € en section de fonctionnement

Budget Industrie : modification neutre

Budget Cinéma : + 67 200 € en section d'investissement

Soit une balance générale consolidée qui passe de 51 366 681,90 € à 54 070 510,90 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-11

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 3 du Conseil municipal du 3 février 2020 relative à l'adoption du budget primitif 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 9 septembre 2020,

Vu le rapport ci-annexé relatif aux mouvements de crédits nécessaires,

Vu le rapport de Christophe HOGARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le projet de décision modificative n° 1 de l'exercice 2020.

8- REFINANCEMENT DU PRÊT LOCATIF SOCIAL POUR LA CRÉATION DU CENTRE HABITAT, RUE MARCEL CERDAN – GARANTIE D'EMPRUNT À L'ADAPEI ARIA DE VENDÉE

Par délibération du 9 juin 2008, la Ville des Herbiers a garanti à 50% un prêt PLS de 3 000 000 € et un prêt PRESAME de 1 476 000 € à l'ADAPEI ARIA de Vendée pour la création du centre habitat pour handicapés « Le Hameau des Vignes », Rue Marcel Cerdan.

Afin de bénéficier des conditions de marché actuelles, l'ADAPEI ARIA de Vendée souhaite refinancer le prêt PLS indexé sur le taux du livret A avec une marge supplémentaire de 1,12%. Aussi, elle sollicite la Ville des Herbiers pour la garantie à hauteur de 50% d'un prêt de 1 900 000 € contracté auprès de la Banque Populaire Grand Ouest.

Intervention de Mme le Maire

Elle indique que le Département a donné son accord pour garantir l'emprunt à hauteur de 50% dans le cadre de ce refinancement de prêt.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2008 relative à la garantie d'emprunt accordée à l'Adapei-Aria de Vendée,

Vu la demande de l'ADAPEI ARIA du 23 juin 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-Ville du 9 septembre 2020,

Vu le rapport d'Hélène CHENAIS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la garantie d'emprunt à l'ADAPEI ARIA de Vendée dans les conditions ci-dessous :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Ville des Herbiers accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 900 000 € souscrit par l'ADAPEI ARIA de Vendée auprès de la Banque Populaire Grand Ouest.

Ces principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du prêt : 1 900 000 €
- Durée : 20 ans
- Taux fixe : 1,35 %
- Échéances trimestrielles constantes

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'ADAPEI ARIA de Vendée dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque Populaire Grand Ouest, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'ADAPEI ARIA de Vendée pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint en charge des finances, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Banque Populaire Grand Ouest et l'ADAPEI ARIA de Vendée.

9- CESSION DE BÂTIMENTS MODULAIRES À FRANCE MODULAIRE SERVICE

Les services techniques de la Ville des Herbiers ont récemment emménagé dans le nouveau Centre Technique Municipal et Intercommunal. Dix-sept bâtiments modulaires n'ont plus vocation à être utilisés.

Aussi, la Ville souhaite céder à FRANCE MODULAIRE SERVICE - ZA La Promenade - 85250 CHAVAGNES EN PAILLERS cet ensemble modulaire au prix de dix-huit mille euros (18 000 €). Ce dernier est composé de :

- 1 module de 6 x 3,30 ml
- 2 modules de 10 x 3,00 ml
- 14 modules de 6 x 2,50 ml dont un est inscrit à l'inventaire communal sous le n°20163222.

Intervention de Fabrice ABRAHAM

Il précise que ces modulaires auront une seconde vie, ils seront mis à disposition d'artisans, d'agriculteurs ou de collectivités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-Ville du 9 septembre 2020,

Vu le rapport de Fabrice ABRAHAM,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- cède à l'entreprise FRANCE MODULAIRE SERVICE les dix-sept bâtiments modulaires sus-désignés au prix de 18 000 €,
- autorise la sortie de l'inventaire communal du module identifié sous le n°20163222,
- précise que les recettes seront imputées aux comptes 020-775 et 020-7788 du budget principal 2020,
- autorise Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette cession.

10- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il s'agit des créations, transformations et suppressions de poste ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein des différents services de la Ville impactant le tableau des effectifs.

✓ Transformation de postes :

Grade actuel	Nouveau grade	Motif	Date
1 adjoint technique principal de 2ème classe	1 adjoint technique	Nomination suite à démission (serrurerie)	01/10/2020
1 adjoint technique ppal de 1ère classe	1 adjoint technique	Nomination suite à départ à la retraite (maçonnerie)	01/10/2020
1 adjoint technique ppal de 2ème classe	1 adjoint technique	Nomination suite à mutation (voirie)	01/10/2020

✓ Création de postes :

Suite à un départ en retraite au sein du service scolaire d'un agent polyvalent sur le grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, il est proposé de modifier la répartition de son poste comme suit :

- **Création d'un poste permanent de Médiateur éducatif à 72,50% sur le cadre d'emplois d'Animateur (B)** à compter du 1^{er} octobre 2020 afin d'être référent de l'école Prévert, de coordonner le temps de pause méridien et de participer aux animations, temps forts du service vie scolaire.
- **Création d'un emploi temporaire pour l'année scolaire 2020/2021:** Ce poste sera affecté à l'accompagnement et à la surveillance des enfants sur le temps du midi dans les écoles maternelles et à l'entretien des classes le soir du 1^{er} octobre 2020 au 6 Juillet 2021 :
 - 1 emploi sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet à **10h hebdomadaires** sur la base de l'article 3-1° de la loi du 26 Janvier 1984 (**env. 27.5%**)

La mise en place du nouveau protocole sanitaire impose des temps de désinfection supplémentaires dans les écoles, à la crèche et au périscolaire.

Les services Petite Enfance et Enfance ont évalué leur besoin en termes de postes, dans les quotités suivantes :

- Maison de la Petite Enfance : tous les matins de 6h à 8h soit 10h/semaine
- Périscolaire Prévert : jeudi et vendredi dans la journée 1h (entre 9h et 16h)
- Périscolaire Métairie : lundi et vendredi dans la journée 1h30 (entre 9h et 12h) et le mercredi 1h30 après 18h30 soit 6h30/semaine

Le service Vie scolaire aurait besoin, de 5 postes temporaires d'adjoint d'animation (1/école + 1 pour la restauration de Prévert, jusqu'en juillet) répartis comme suit :

- . 4 postes pour la désinfection des sanitaires, dortoirs et ateliers (sols, mobiliers et zones touchées), d'1h30/jour (de 16h30 à 18h), 4 jours/semaine dans les 4 écoles (Dolto, Prévert, Métairie maternelle et élémentaire).
- . 1 poste pour la désinfection au restaurant scolaire de Prévert de 45 minutes/jour, 4 jours/semaine.

Dès lors, il est proposé la **création d'un poste temporaire à hauteur de 16h30/semaine pour la MPE et le périscolaire et de 5 postes pour le scolaire** (4 postes de 6h/semaine et 1 poste de 45mn/semaine) sur la base de l'article 3-1° de la loi de 1984 du 28 Septembre 2020 au 6 Juillet 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget principal 2020,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 4 septembre 2020

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et centre-ville du 9 Septembre 2020,

Vu le rapport de Christophe HOGARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal.

11- MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID19

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics.

Au sein de la Ville, plusieurs services/agents ont été mobilisés afin d'assurer la continuité des services publics au cours de cet état d'urgence sanitaire lié à la covid-19 soit :

- Par une exposition à la Covid-19 lors de l'exercice de leurs missions (ex. : agents du service collecte, de la Maison de la Petite enfance, du service scolaire, de la Police municipale) ou suite au redéploiement dans les établissements sociaux (épicerie solidaire) et médico-sociaux (EHPAD, centre Covid),
- Par un surcroît significatif de travail (certains services fonctionnels notamment et référent Covid).

Dès lors, il est proposé au conseil municipal d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 **sur la base de 3 paliers et selon les modalités suivantes :**

- **1^{er} palier** : Exposition à la Covid 19 avec un risque élevé et en contact avec du public :

Montant accordé : **30€/jour travaillé actif – Plafond 800€**

Ce palier concerne : les agents intervenus en EHPAD notamment du scolaire et de la MPE, les ordures ménagères, la cellule Covid 19, les femmes de ménage, les agents intervenus sur le centre médical COVID...

- **2ème palier** : Exposition à la Covid 19 avec risque modéré et en contact avec du public :

Montant accordé : **20€/jour travaillé actif – Plafond 600€ et 700€ pour la Police Municipale** du fait de la gestion de la Halte des errants.

Ce palier concerne : les agents ayant gardé les enfants de soignants, la Police Municipale.

- **3ème palier** : Surcharge de travail d'agents concernés par le PCA (services assurant la continuité de service public) sans exposition spécifique aux risques :

Montant accordé : **10€/jour travaillé actif – Plafond de 400 €.**

Ce palier concerne des agents inscrits au Plan de continuité d'activité et ayant eu une véritable surcharge de travail liée à la période de Covid 19 y compris en télétravail.

L'autorité territoriale fixera ensuite par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée
- les modalités de versement : en une seule fois en 2020
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé ci-dessus. Ce montant est individualisé et peut varier suivant le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...

Intervention de Mme le Maire

Elle rappelle que le versement de cette prime n'est pas une obligation, certaines communes ne le font pas. Il s'agit d'un souhait de l'équipe municipale pour remercier les agents lors de cette période compliquée.

150 agents pourraient être concernés ce qui représenterait un coût global de 48 735 euros. A noter que cette délibération est prise en accord avec les représentants du personnel qui ont statué lors d'un comité technique.

Elle explique que cette prime ne concerne pas les agents des EHPAD qui ont eu une prime versée par l'Etat. Elle rappelle que le budget du CCAS doit être présenté aux deux tutelles et qu'il ne peut pas être augmenté sans leur avis. Ce qui est certain, c'est qu'une réflexion sur l'organisation est menée dans les EHPAD, elle était déjà amorcée avant le Covid mais celui-ci a permis de pointer différents éléments à modifier. Le personnel a été remarquable, face à des anciens anxieux, des familles qui ne comprenaient pas toujours pourquoi les visites étaient suspendues. Ils ont été remerciés avec la prime qui a été versée fin juillet par l'État, mais il y a toujours des choses à améliorer, il y a un vrai plan de formation en cours.

Intervention de Magali LOISEAU

La Ville ne peut pas porter d'augmentation de salaires des salariés. Il y a en revanche des techniques qui ont été déployées au niveau du CCAS, comme par exemple la méthode Noémie Feil qui est une technique de communication par empathie.

Intervention de Mme le Maire

Elle indique que pendant la période de confinement plusieurs dispositifs ont été mis en place : psychologue, soins liés au bien-être, et tout cela va pouvoir se poursuivre.

Le covid a mis en valeur des métiers que beaucoup de gens ignoraient, certains agents sur la base du volontariat sont allés aider dans les EHPAD et se sont rendus compte de tout le travail qui pouvait

être fait au cours d'une journée. Cela aura au moins permis de valoriser les fonctions des agents dans les EHPAD.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Vu le budget principal 2020,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 4 septembre 2020

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-Ville du 9 Septembre 2020,

Vu le rapport de Mme le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- adopte les modalités de versement de la prime exceptionnelle Covid19 telles que présentées ci-dessus,
- autorise Mme Le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération
- impute les recettes et dépenses afférentes sur le budget principal
- précise que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

12- MODALITÉS DE MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL RÉGULIER

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication (art. 2 du décret n°2016-151). Sa mise en place nécessite une délibération.

Plusieurs groupes de travail ont été réalisés en 2019 et 2020 afin de définir les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein de la Ville avec une période de mise en œuvre concrète lors du confinement.

La mise en place du télétravail est associée aux objectifs suivants :

- Améliorer la qualité de vie au travail
- Maintenir l'emploi pour les agents en situation de handicap ou ayant des problèmes de santé
- Permettre une meilleure conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle
- Préserver l'environnement en limitant les déplacements
- Favoriser l'attractivité de la collectivité lors de recrutements

Dès lors, il est proposé au conseil municipal de lancer une expérimentation sur le Télétravail **d'un an à raison d'une journée de télétravail maximum par semaine et une présence minimale sur site de 3 jours par semaine** à compter du 1^{er} Novembre 2020.

Les modalités de mise en place du télétravail : postes et tâches éligibles, critères d'éligibilité, processus de validation sont développées dans la charte du télétravail jointe en annexe.

Intervention de Marietta BOONEFAES

Elle indique que pendant le confinement, 141 agents ont télétravaillé.

Intervention de Mme le Maire

Elle explique qu'avant même le confinement, il y avait un groupe de travail mis en place sur le télétravail en 2019. Une enquête avait été réalisée à l'issue du confinement. Un bilan sera fait au bout d'un an.

Elle précise que cette charte concerne un télétravail à domicile et non dans un lieu de coworking.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, dite loi « Sauvadet » instaurant le télétravail dans la fonction publique,

Vu Décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 4 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-Ville du 9 Septembre 2020,

Vu le rapport de Marietta BOONEFAES,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- adopte les modalités de mise en place du télétravail régulier à titre expérimental pour un an telles que présentées ci-dessus,
- adopte les principes posés par la charte du télétravail jointe en annexe,
- autorise Mme Le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette délibération.

13- AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA CCPH – 2020

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du PAYS DES HERBIERS et la Commune des HERBIERS font usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibérations conjointes des 4 et 16 décembre 2019, une convention de prestations de services a été signée entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la Ville des Herbiers pour un certain nombre de missions pour l'année 2020.

Deux avenants ont été passés par délibérations conjointes des 3, 12 février, 2 et 4 mars 2020.

Il est proposé de passer un troisième avenant à cette convention de prestation de services.

Par le présent avenant, la CCPH intervient par le biais de prestations de services pour le compte de la Ville sur la mission suivante :

- **Systèmes d'information** : suppression de l'intervention d'1 apprenti.

- **Gestion immobilière** : Souscription à la plateforme de vente aux enchères immobilières en ligne Webenchères immo

Par le présent avenant, la Ville intervient par le biais de prestations de services pour le compte de la Communauté de communes sur la mission suivante :

- **Ménage des locaux du CTI** : remboursement au prorata des m² occupés par les services de la CCPH par rapport à la surface globale et quote-part des communs.

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

	Situation précédente	1 ^{er} Octobre 2020
PRESTATION	QUOTITE	
De la Communauté de communes vers la Ville des Herbiers		
Système d'information	100 % d' 1 apprenti	Néant (fin du contrat d'apprentissage)
Gestion immobilière	Néant	Souscription à la plateforme de vente aux enchères immobilières en ligne Webenchères immo : Remboursement des frais de vente payés par la CCPH pour le compte de la Ville sur la base du forfait retenu (selon les options de diffusion)
De la Ville des Herbiers vers la Communauté de communes		
	Situation précédente	Nouvelle situation
Ménage des locaux du CTI	Néant	remboursement au prorata des m ² occupés par les services de la CCPH par rapport à la surface globale et quote-part des espaces communs

Le présent avenant s'applique à compter du 1^{er} octobre 2020 et prend fin le 31 décembre 2020.

Intervention de Mme le Maire

Elle indique qu'il y a 4 apprentis sur la Ville des Herbiers, aux espaces verts, à la peinture, à la maison de la petite enfance et aux ressources humaines.

Elle propose à la Directrice Générale des Services d'expliquer les raisons de cette fin de prestation de services.

Intervention de Carol LENFANT, Directrice Générale des Services

Elle explique que lorsque le service informatique a été transféré à la Communauté de Communes, il y avait un apprenti dans les effectifs de la Ville, il y a donc eu un système de refacturation par le biais de la convention de prestation de services. L'apprentissage étant achevé il n'y a plus lieu de continuer à facturer à la Ville. Ce n'est pas une suppression, c'est uniquement la fin de l'apprentissage de l'agent. Si en revanche, la direction des services informatiques fait le choix de faire appel à nouveau à un apprenti, elle pourra le faire. Le coût sera supporté par la Communauté de Communes et non par la Ville.

Intervention de Mme le Maire

Elle précise que la réforme oblige maintenant à prendre en charge 50% du coût de la formation ; Ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent dans les collectivités.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget principal 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 9 Septembre 2020,
Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve l'avenant n°3 à la convention de prestations de services entre la CCPH et la Ville des Herbiers pour l'année 2020, ainsi que présenté ci-dessus,
- autorise Mme Le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant applicable à compter du 1^{er} octobre 2020
- impute les recettes et dépenses afférentes sur le budget principal

14- MARCHÉ DE SERVICES D'ASSURANCES POUR LA COMMUNE DES HERBIERS – AUTORISATION DE SIGNATURE

Les contrats d'assurance de la ville arrivent à échéance le 31 décembre 2020 à minuit. Afin de procéder à leur renouvellement, une consultation a été lancée.

Compte tenu de l'estimation globale de ces contrats, supérieure à 214 000 € HT, une procédure d'appel d'offres ouvert a été mise en œuvre le 30 juin 2020 conformément aux articles L2120-1 3°, L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2 1°, R2161-1 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Ce marché, d'une durée de 4 ans, prendra effet au 1^{er} janvier 2021 – 0h00 et expirera le 31 décembre 2024. Il se décompose en six lots :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes
- Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité
- Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
- Lot 6 : assurance tous risques expositions.

Après analyse des offres par le cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 3 septembre 2020, a procédé au classement des offres et a décidé d'attribuer les marchés de la façon suivante :

Lot 1 – Assurance des dommages aux biens et risques annexes :

- Nom, adresse et coordonnées : SMACL
141, Avenue Salvador Allende
79031 NIORT
- Offre qu'il est proposé de retenir :
 - Variante obligatoire n°1 Franchise de 10 000 €
 - Prime annuelle : 39 008,29 € TTC
- Motifs du choix de l'offre proposée :
Offre économiquement la plus avantageuse

Lot 2 – Assurance des responsabilités et risques annexes :

- Nom, adresse et coordonnées : SMACL
141, Avenue Salvador Allende
79031 NIORT
- Offre qu'il est proposé de retenir :
 - Variante obligatoire n°1 Franchise de 1 000 €
 - Prime annuelle : 7 588,09 € TTC

- Motifs du choix de l'offre proposée :
Offre économiquement la plus avantageuse

Lot 3 – Assurance des véhicules et risques annexes :

- Nom, adresse et coordonnées : SMACL
141, Avenue Salvador Allende
79031 NIORT
- Offre qu'il est proposé de retenir :
 - Base + PSE 1 Bris de machine
 - Prime annuelle : 23 817,66 € TTC
- Motifs du choix de l'offre proposée :
Offre économiquement la plus avantageuse

Lot 4 – Assurance de la protection juridique de la collectivité :

- Nom, adresse et coordonnées : ASSURANCES PILLIOT (mandataire) / MUTUELLE ALSACE
LORRAINE JURA
Rue de Witternesse – BP 40 002
62921 AIRE SUR LA LYS CEDEX
- Offre qu'il est proposé de retenir :
 - Prime annuelle : 2 369,60 € TTC
- Motifs du choix de l'offre proposée :
Offre économiquement la plus avantageuse

Lot 5 – Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus :

- Nom, adresse et coordonnées : SMACL
141, Avenue Salvador Allende
79031 NIORT
- Offre qu'il est proposé de retenir :
 - Prime annuelle : 941,10 € TTC
- Motifs du choix de l'offre proposée :
Offre économiquement la plus avantageuse

Lot 6 – Assurance tous risques expositions :

- Nom, adresse et coordonnées : SARRE ET MOSELLE (mandataire) / HISCOX SA
17 Avenue Poincaré
57400 SARREBOURG
- Offre qu'il est proposé de retenir :
 - Prime irréductible annuelle de 150 € TTC à laquelle s'ajoutera la prime propre à chaque exposition déterminée par l'application des taux exprimés pour mille de la valeur et la durée de l'exposition
- Motifs du choix de l'offre proposée :
Offre économiquement la plus avantageuse.

Intervention de Roger BRIAND

Il précise que le coût des nouveaux contrats par rapport à celui de 2016 représente une augmentation de 5.99% soit un peu plus de 1% par an. Il a tout de même été fixé des franchises un peu plus élevées pour inciter le personnel également à être vigilant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L2120-1 3°, L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2 1°, R2161-1 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.
 Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 3 septembre 2020,
 Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, commerce et centre-ville du 9 septembre 2020,
 Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- prend acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 3 septembre 2020,
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller délégué, à signer toutes les pièces relatives aux marchés de services d'assurances pour la commune des Herbiers, tels qu'ils ont été attribués par la Commission d'Appel d'offres, ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

15- MARCHÉ DE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN – ACCORD CADRE AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – AVENANTS N°1 AUX LOTS 2 ET 6 – AVENANTS N°2 AUX LOTS 1 et 5 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°6 du 12 décembre 2016, un groupement de commandes pour la fourniture de produits d'entretien a été constitué entre la commune des Herbiers, désignée coordonnateur du groupement de commande chargé de la consultation, et les communes de Saint Paul en Pareds, de Beaurepaire, des Epesses, de Saint Mars la Réorthe et de Mouchamps, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, le Centre Communal d'Action Sociale des Herbiers et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Paul en Pareds. Le Conseil Municipal a également autorisé la signature des marchés tels qu'ils ont été attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commandes.

Pour la Ville des Herbiers, les lots 1, 2, 5 et 6 ont notamment été attribués de la façon suivante :

	Attributaire	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT
Lot 1 : Papier hygiénique et d'essuyage	ORAPI 69120 VAULX EN VELIN	5 000	14 000
Lot 2 : Savons mains sanitaire	GAMA 29 35771 VERN SUR SECHE	1 000	5 000
Lot 5 : Sacs poubelles et housses	DESLANDES 85403 LUCON Cedex	1 000	4 000
Lot 6 : Equipements jetables d'hygiène	ORAPI 69120 VAULX EN VELIN	200	1 500

Pour rappel, par délibération n°15 du 9 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 du lot 1 – Papier hygiénique et d'essuyage avec la société ORAPI HYGIENE – 69120 VAULX EN VELIN, afin d'ajouter de nouvelles références au Bordereau des Prix Unitaires nécessaires dans le cadre de l'acquisition d'un sanitaire public de type cabine préfabriquée pour le parc du Landreau.

De plus, par délibération n°9 du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 du lot 5 - Sacs poubelles et housses avec la société DESLANDES – 85403 LUCON Cedex, afin d'ajouter de nouvelles références au Bordereau des Prix Unitaires nécessaires dans le cadre des mesures de sécurité sur la voie publique, notamment aux abords des bâtiments publics.

L'article 8.1 du CCAP prévoit que « si l'acheteur souhaite commander des besoins supplémentaires devenus nécessaires et ne figurant pas dans le marché initial de par leur caractère imprévisible, une modification du marché en cours d'exécution sera possible entraînant la passation d'un avenant au marché initial ».

Dans le cadre de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 et des mesures de désinfection à mettre en œuvre, de nouveaux produits de désinfection adaptés sont nécessaires.

Aussi, il convient d'ajouter, par avenant, la référence suivante dans le Bordereau des Prix Unitaires du lot 2 « Savons mains sanitaire » :

02/11	GEL HYDROALCOOLIQUE TIFON 5L - 138209	Bidon de 5 L	22,42 € HT
-------	---------------------------------------	--------------	------------

De plus, les besoins sont devenus plus importants en termes de volumes. Aussi, il convient d'augmenter le montant maximum des marchés des lots suivants :

- Lot 1 – Papier hygiénique et d'essuyage :
Montant minimum annuel 5 000 € HT (minimum inchangé),

Montant maximum annuel 16 800 € HT (augmentation de 2 800 € HT par rapport au montant initial du marché) ;
- Lot 2 - Savons mains sanitaire
Montant minimum annuel 1 000 € HT (minimum inchangé),

Montant maximum annuel 7 500 € HT (augmentation de 2 500 € HT par rapport au montant initial du marché) ;
- Lot 5 – Sacs poubelles et housses
Montant minimum annuel 1 000 € HT (minimum inchangé),

Montant maximum annuel 4 400 € HT (augmentation de 400 € HT par rapport au montant initial du marché) ;
- Lot 6 – Equipements jetables d'hygiène
Montant minimum annuel 200 € HT (minimum inchangé),

Montant maximum annuel 1 950 € HT (augmentation de 450 € HT par rapport au montant initial du marché).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment à l'article 139 3°,

Vu les délibérations n°15 du Conseil municipal du 9 octobre 2017, n°9 du Conseil municipal du 4 février 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, commerce et centre-ville du 9 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 14 septembre 2020,

Vu le budget principal 2020,

Vu le rapport d'Angélique BOISSELEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les projets d'avenants n° 1 aux lots 2 et 6 et n°2 aux lots 1 et 5, du marché de fourniture de produits d'entretien – Accord-cadre avec émission de bons de commande décrits ci-dessus,
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller délégué, à signer lesdits avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires,
- dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal 2020, compte 60631

16- PARTICIPATION SYDEV – TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DU FUTUR PÔLE SOLIDARITÉ

Dans le cadre des travaux des aménagements extérieurs du futur Pôle Solidarité, il est nécessaire de poser de nouveaux points lumineux.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention 2020 ECL 0308 pour la réalisation des travaux d'éclairage public relatifs à ces aménagements programmés au premier trimestre 2021, représentant la participation suivante à verser au SYDEV :

Objet	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation	Imputation budget principal
Eclairage - Aménagement extérieur du futur Pôle Solidarité Convention N°2020 ECL 0308	47 823,00 €	70,00 %	33 476,00 €	Eclairage public 9010/814/204172

Intervention de Mme le Maire

Elle propose d'apporter une réponse à une question de Julie MARIEL-GODARD envoyée par mail le 18 septembre 2020 qui demande « dans la délibération n°16 Participation SYDEV- Travaux d'éclairage public- Aménagement extérieur du futur pôle solidarité", que puisse-être prévu une présentation de l'avancée de ce projet: quelles associations? accessibilité? ... ».

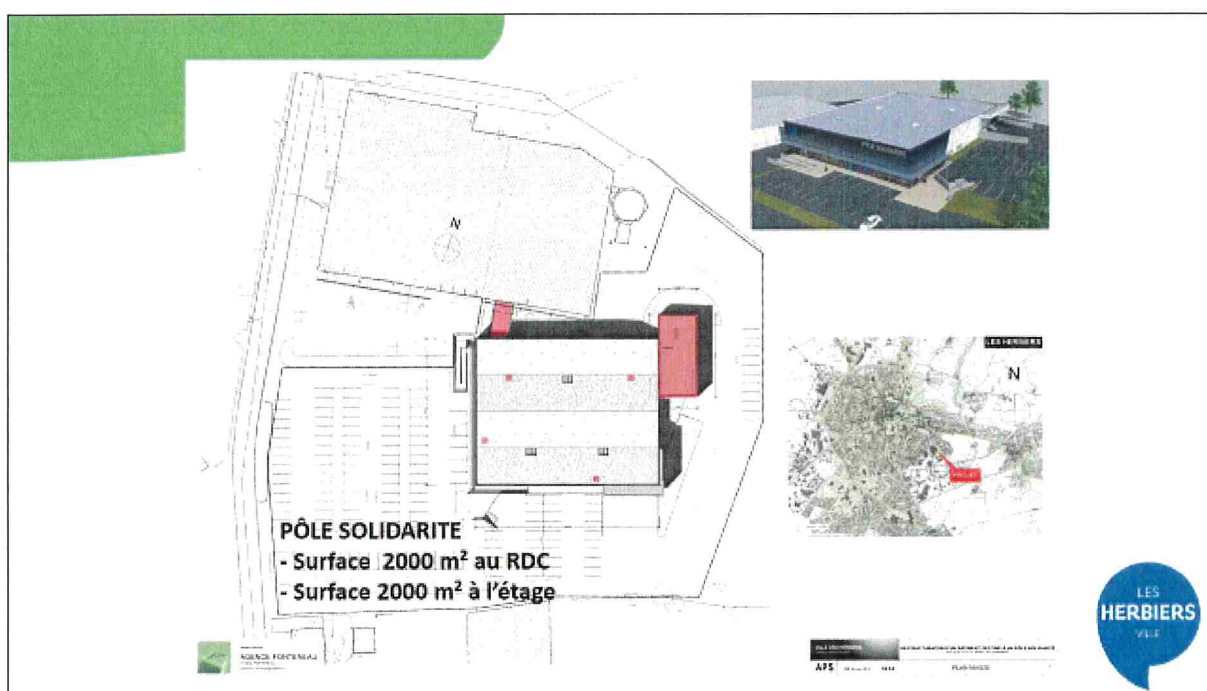
Mme le Maire donne la parole à Luc LOIZEAU pour une présentation succincte du projet avec mention des associations concernées, l'agencement des locaux en concertation avec ces associations et l'environnement proche.

L'enjeu de ce pôle réside dans la mise en adéquation des locaux avec les besoins de ces associations caritatives qui œuvrent depuis des années sur la commune. Parallèlement, cette nouvelle implantation va permettre de libérer des locaux communaux et intercommunaux (cf. situation des Restos du cœur qui occupent un atelier relais dont la vocation est économique et non caritative).

Elle explique qu'il s'agit de regrouper un certain nombre d'associations cela va ainsi permettre à la municipalité, de réaffecter certains ateliers, de vendre ou de démolir les anciens locaux.

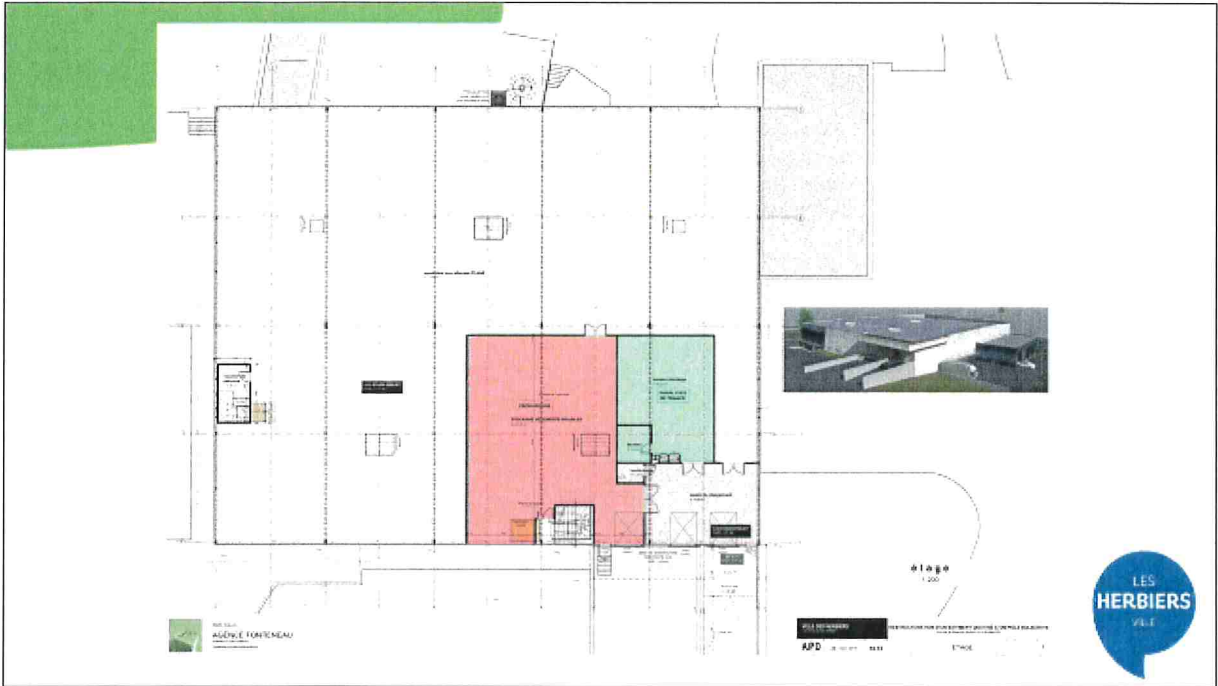
Intervention de Luc LOIZEAU

Il présente le projet :



Association	Locaux actuels	Surface demandée	Surface projet
RESTOS DU COEUR	Ateliers-relais 4 et 5 - rue Denis Papin	378 m ²	382 m ²
CROIX ROUGE	Salle de la Mijotière - rue Nationale Atelier 25 - rue du 11 Novembre Local rue des Marronniers	550 m ²	613 m ²
MAIN TENDUE	Pôle Santé Notre Dame - rue St Etienne	9 m ²	13 m ²
SECOURS CATHOLIQUE	Centre du Brandon - rue de Clisson	150 m ²	167 m ²
EPICERIE SOLIDAIRE	Atelier 25 - rue du 11 Novembre	254 m ²	277 m ²
PROTECTION CIVILE	Atelier 23 - rue du 11 Novembre	313 m ²	302 m ²
ASSOCIATION SAUVETAGE ET SECOURISME	10 rue de la Mariée - Chambretau	72 m ²	78 m ²
OFFICE HAV 85	Diverses salles communales	20 m ²	27 m ²
LIGUE CONTRE LE CANCER	Salle du Pontreau Local rue de la Guerche Salle de la Maine	15 m ²	20 m ²
AMIS SANS FRONTIERE	Local rue Gâte Bourse	50 m ²	52 m ²
PARALYSES DE FRANCE	Local La Simonière – route de Cholet	90 m ²	101 m ²
TOTAL		1 901 m²	2 032 m²





Coût des travaux :		
démolition partielle et parking provisoire en 2018	→	115 104 € HT
aménagements bâtiment existant + extension	→	1 430 758 € HT
aménagements extérieurs	→	300 421 € HT
honoraires et divers	→	171 139 € HT
Coût opération tout compris → 2 017 422 € HT, soit 2 420 906 € TTC		
Planning des travaux → début février 2020 à fin mars 2021		



Intervention de Mme le Maire

En réponse à une question sur la mobilité, elle indique que la réflexion a déjà été lancée avec le covoiturage, le vélo, la trottinette... Un agent de la Communauté de Communes a été recruté pour cela avec le financement de l'ADEME ainsi qu'un cabinet. Cet agent travaille sur un schéma directeur des mobilités. Il y aura donc des solutions à venir. En ce qui concerne les transports en commun, les élus ont été voir ce qui se faisait à Challans en fin de mandat précédent, c'est une vraie question d'actualité. L'avantage de ce pôle solidarité est que tout sera regroupé et accessible.

Concernant les syndicats, elle précise que le temps d'occupation de leurs locaux est faible. Cette demande n'a pas de lien avec le pôle solidarité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2020,

Vu le projet de convention 2020 ECL 0308 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d'éclairage public liés à l'aménagement extérieur du futur Pôle Solidarité,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 8 septembre 2020,

Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2020 sur le compte 9010/814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions correspondantes

17- MARCHÉS DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU COMPLEXE CINÉMATOGRAPHIQUE AUX HERBIERS – AVENANTS N°2 AU LOT 1 ET N°1 AUX LOTS 3, 4, 5, 10 et 11 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibérations n°31 du 15 avril 2019 et n°10 du 16 décembre 2019, le Conseil municipal a autorisé notamment, la signature des marchés de travaux pour la construction du nouveau complexe cinématographique attribués par la Commission MAPA du Groupement de commandes entre la Commune des Herbiers et l'Association de Gestion du Cinéma Grand Ecran de la façon suivante :

- Lot 1 – Terrassements - Gros œuvre à SAS GUICHETEAU ANDRE - 85700 SEVREMONT, pour un montant de 1 645 252,36 € HT ;
- Lot 3 – Couverture – Etanchéité – Bardage à SMAC - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, pour un montant de 555 000,00 € HT ;
- Lot 4 – Menuiseries extérieures – Serrurerie à SERRURERIE LUCONNAISE SAS - 85403 LUCON, pour un montant de 334 000,00 € HT ;
- Lot 5 - Menuiseries intérieures à MCPA - 85190 AIZENAY, pour un montant de 234 500,00 € HT ;
- Lot 10 – Chauffage Ventilation Climatisation – Plomberie Sanitaire à Groupement BREGEON MAUDET SARL - 85500 LES HERBIERS et DVB Sarl - 85170 LE POIRE SUR VIE, pour un montant de 635 780,03 € HT ;
- Lot 11 – Electricité à OUVRARD - 85500 LES HERBIERS, pour un montant de 431 573,67 € HT.

Par délibération n°30 du 22 juin 2020, à la suite de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, le Conseil municipal a autorisé la signature de l'avenant n°1 au lot 1 et des protocoles d'accord relatifs aux obligations de chacun et les prises en charge financières pour la mise en œuvre du « Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de Coronavirus COVID-19 » de l'OPBTP, conclus avec chaque titulaire de marchés de travaux (lots 1 à 12).

Pour rappel, les lots 1, 2, 3, 4 et 11 sont pris en charge par la Ville des Herbiers, les autres lots par l'association de gestion du cinéma Grand Ecran.

Au cours du chantier, des modifications s'avèrent nécessaires qui entraînent des adaptations des marchés de travaux. Aussi, il est proposé d'approuver les projets d'avenants pour les lots suivants :

Lot 1 – Terrassements - Gros œuvre à SAS GUICHETEAU ANDRE - 85700 SEVREMONT

Suite à l'avenant n°1, le nouveau montant du marché s'élève à 1 648 494,06 € HT. A ce montant s'ajouteront les coûts supplémentaires dus à l'allongement de la durée du chantier selon le nombre de jours réels mis en œuvre.

L'avenant n°2 a pour objet de prendre en compte des modifications de prestations, apparues comme nécessaires en cours de chantier, à savoir :

- A la demande du maître d'ouvrage, les clôtures de chantier opaques prévues au CCTP au poste 9.1.7 CLOTURE DE CHANTIER sont remplacées par une clôture de type non opaque. Cette modification engendre une moins-value de 3 662,31 € HT.
- La modification des réseaux des aménagements extérieurs / abords du cinéma nécessite la modification du raccordement du réseau d'eaux usées ce qui engendre une plus-value de 9 692,99 € HT.
- Création d'un mur de soutènement et complément de drainage côté Nord/Ouest en lien avec les aménagements extérieurs autour de la mare. Ces travaux engendrent une plus-value de 9 423,52 € HT.
- A la demande du maître d'œuvre, suppression d'une vitrine dans le mur de la ferme ce qui engendre une moins-value de 1 102,73 € HT.
- A la demande du bureau de contrôle, complément d'un système d'étanchéité sur l'ensemble des parois enterrées sur le bâtiment. Cette modification engendre une plus-value de 34 981,95 € HT.
- A la demande du maître d'œuvre, ajout d'un escalier technique pour accès sur la toiture du bâtiment. Cette modification engendre une plus-value de 6 027,97 € HT.

L'ensemble de ces travaux entraînent une augmentation du marché global de 55 361,39 € HT, soit :

Montant total du marché initial :	1 645 252,36 € HT
Nouveau montant total du marché suite à l'avenant n°1 :	1 648 494,06 € HT
Montant de l'avenant n° 2 :	55 361,39 € HT
Nouveau montant total du marché :	1 703 855,45 € HT

Soit une plus-value de 3,56 % par rapport au montant initial du marché, détaillé comme suit :

Lot 3 – Couverture – Etanchéité – Bardage à SMAC - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

L'avenant n°1 a pour objet de prendre en compte des modifications de prestations apparues comme nécessaires. A la demande du maître d'œuvre, il convient d'apporter les modifications suivantes :

- modifier les dimensions des lanterneaux de désenfumage des salles et des dômes de lumière bureau R+1,
- complément des descentes eaux pluviales et rajout d'une grille de désenfumage.

Ces modifications engendrent une plus-value de 5 050,60 € HT.

Montant du marché initial :	555 000,00 € HT
Montant de l'avenant n° 1 :	+ 5 050,60 € HT
Nouveau montant total du marché :	560 050,00 € HT
Soit une plus-value de 0,91 % par rapport au montant initial du marché.	

Lot 4 – Menuiseries extérieures – Serrurerie à SERRURERIE LUCONNAISE SAS - 85403 LUCON

A la demande du maître d'œuvre, diminution d'une porte de secours et suppression d'une vitrine de présentation incorporée au mur de la ferme.

Cette modification engendre une moins-value de 2 004,32 € HT.

Montant du marché initial :	334 000,00 € HT
Montant de l'avenant n° 1 :	- 2 004,32 € HT
Nouveau montant total du marché :	331 995,68 € HT
Soit une moins-value de 0,6 % par rapport au montant initial du marché.	

Lot 5 - Menuiseries intérieures à MCPA - 85190 AIZENAY

A la demande du maître d'ouvrage, modification des dimensions et du degré coupe-feu des portes intérieures et du châssis de projection, remplacement de l'isolant absorbant acoustique prévu sur le mur derrière la salle 1 par un isolant thermique et acoustique.

Ces modifications engendrent une plus-value de 1 073,00 € HT.

Montant du marché initial :	234 500,00 € HT
Montant de l'avenant n° 1 :	1 073,21 € HT
Nouveau montant total du marché :	235 573,21 € HT
Soit une plus-value de 0,46 % par rapport au montant initial du marché.	

Lot 10 – Chauffage Ventilation Climatisation – Plomberie Sanitaire à Groupement BREGEON MAUDET SARL - 85500 LES HERBIERS et DVB Sarl - 85170 LE POIRE SUR VIE

A la demande du maître d'œuvre, un complément de grilles de désenfumage dans les salles N°1 et N°3 engendre une plus-value de 3 274,77 € HT.

Montant du marché initial :	635 780,03 € HT
Montant de l'avenant n° 1 :	3 274,77 € HT
Nouveau montant total du marché :	639 054,80 € HT
Soit une plus-value de 0,52 % par rapport au montant initial du marché.	

Lot 11 – Electricité à OUVRARD - 85500 LES HERBIERS

A la demande du maître d'œuvre, optimisation du nombre de luminaires et modification des équipements d'éclairage en moins-value avec des caractéristiques techniques équivalentes.

Ces modifications engendrent une moins-value de 20 476,47 € HT.

Montant du marché initial :	431 573,67 € HT
Montant de l'avenant n° 1 :	- 20 476,47 € HT
Nouveau montant total du marché :	411 097,20 € HT
Soit une moins-value de - 4,74 % par rapport au montant initial du marché.	

Le montant initial des marchés de travaux est de 4 669 114,11 € HT réparti de la façon suivante :

- 3 230 826,03 € HT (lots 1, 2, 3, 4 et 11 pris en charge par la Ville des Herbiers),
- 1 438 288,08 € HT (lots 5 à 10 et 12 pris en charge par l'association de gestion du cinéma Grand Ecran).

L'ensemble des plus-values s'élève à 45 520,88 € HT réparties de la façon suivante :

- 41 172,90 € HT (lots 1, 2, 3, 4 et 11 pris en charge par la Ville des Herbiers),
- 4 347,97 € HT (lots 5 à 10 et 12 pris en charge par l'association de gestion du cinéma Grand Ecran).

Le nouveau montant total des marchés de travaux s'élève donc à 4 714 634,99 € HT réparti de la façon suivante :

- 3 271 998,93 € HT (lots 1, 2, 3, 4 et 11 pris en charge par la Ville des Herbiers),
- 1 442 636,05 € HT (lots 5 à 10 et 12 pris en charge par l'association de gestion du cinéma Grand Ecran).

Soit une plus-value de 0,9749 % par rapport au montant initial total des marchés de travaux (+1,2744% pour la Ville des Herbiers et + 0,3023% pour l'association de gestion du cinéma Grand Ecran).

Intervention de Mme le Maire

Elle indique que le chantier a pris du retard pour une ouverture fin d'année 2021. Le bâtiment est sorti de terre. C'est un travail main dans la main avec Grand Écran, le choix des couleurs de la moquette et des sièges est en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2194-8,
Vu la convention constitutive du groupement de commande en date du 2 juillet 2017,
Vu les délibérations n°31 du Conseil Municipal du 15 avril 2019, n°10 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 et n°30 du Conseil Municipal du 22 juin 2020,
Vu le budget annexe cinéma 2020, Compte 314 - 2313,
Vu le rapport de Pierrick THOMAS,

APRES EN AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les projets d'avenants n°2 au lot 1 et n°1 aux lots 3, 4, 5, 10 et 11 des marchés de travaux pour la construction du nouveau complexe cinématographique décrits ci-dessus,
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller délégué, à les signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

18- CESSION DU LOT N°2 RUE JEAN MERMOZ À MME MYRIAM GUERY

Face au contexte de tension dans l'accès au logement et de rareté foncière, et compte tenu de la fin de la commercialisation du lotissement communal de la Pépinière, la collectivité a rendu constructibles des terrains délaissés situés dans des espaces verts d'anciens lotissements à usage d'habitation.

Le double objectif de ce projet est de permettre aux jeunes ménages d'accéder à la propriété en résidence principale et de favoriser l'accueil des familles ayant de très jeunes enfants ou susceptibles d'en avoir, afin de conforter notamment la présence des groupes scolaires existants et l'usage des équipements collectifs.

Par délibérations n°23 et n°24 du 04 février 2019, le Conseil municipal a :

- arrêté le prix de vente des lots de la rue Jean Mermoz puis fixé les conditions de cession,
- déterminé les critères d'attribution des lots libres.

L'ensemble des dossiers de candidatures déposées a été instruit par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de Vendée suivant la méthode du scoring ; la commission d'attribution des lots s'est réunie afin d'attribuer les parcelles libres.

Ainsi, selon ces modalités de sélection des candidats à l'accession à la propriété, et après instruction de l'ensemble des demandes des primo-accédants et des propriétaires occupants, il s'avère que le lot n°2 peut être attribué à Mme Myriam GUERY.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder le lot n°2 d'une surface de 247 m² (parcelle cadastrée section AC n°740 suivant document d'arpentage) au profit de Mme Myriam GUERY moyennant le prix de 20 583,33 € HT auquel s'ajoute la TVA sur la marge de 20 583,33 €, soit un prix de 24 700 € TTC.

Aussi, dans l'attente de la signature de l'acte authentique, les parties s'engageront par le biais d'un compromis ou une promesse de vente.

Il est précisé que l'acte de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la déclaration préalable n° DP 085 109 16 H 0140 déposée le 09 juin 2016 pour la division d'une parcelle en vue de construire sur un terrain communal situé rue Jean Mermoz,
Vu l'avis du service du Domaine du 27 août 2020 estimant le prix de cession à 75 € le m²,
Vu la délibération n°23 du 04 février 2019 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les prix et les conditions de vente des lots libres de la rue Jean Mermoz,

Vu la délibération n°24 du 04 février 2019 par laquelle le Conseil Municipal a déterminé les critères d'attributions des lots libres à bâtir rue Jean Mermoz,
 Considérant l'intérêt général de favoriser l'accèsion à la propriété pour certains ménages,
 Considérant que le dossier de candidature a été instruit par l'ADILE de Vendée,
 Vu l'avis favorable de la commission aménagement de la ville et grands travaux du 8 septembre 2020,
 Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de céder à Mme Myriam GUERY, le lot n°2 d'une surface de 247 m² (parcelle cadastrée section AC n°740) moyennant le prix de 20 583,33 € HT auquel s'ajoute la TVA sur la marge de 20 583,33 €, soit un prix de 24 700 € TTC,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

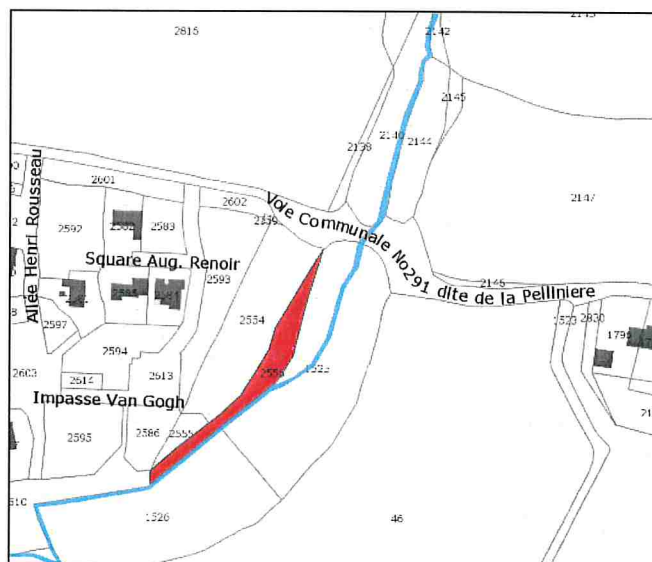
19- CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE SISE LE GROUTEAU AU PROFIT DE L'AMÉNAGEUR ORYON

La commune envisage de vendre à l'aménageur ORYON une parcelle enherbée et arborée difficile d'accès pour son entretien courant et jouxtant le Val de la Pellinière car elle va se retrouver enclavée entre des lots à bâtir et une parcelle privée agricole.

La commune a proposé à l'aménageur ORYON que cette parcelle soit incluse dans la division foncière de lots à bâtir.

L'aménageur ORYON a donné son accord pour l'acquisition de la parcelle communale cadastrée section B numéro 2556 pour une surface de 753 m² au prix de 2 € le m² soit la somme globale de 1 506 €, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette cession.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le budget principal 2020,
 Vu l'accord de l'aménageur ORYON pour l'acquisition de la parcelle communale cadastrée section B numéro 2556 au prix global de 1 506 €,
 Vu l'avis du Domaine du 06 mars 2020 estimant la valeur vénale de ces parcelles au prix de 2 € le m²,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement de la ville et grands travaux du 8 septembre 2020,

Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITÉ :

- décide de céder à l'aménageur ORYON la parcelle communale cadastrée section B numéro 2556 de 753 m² moyennant un prix de 2 € le m² soit la somme globale de 1 506 €, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

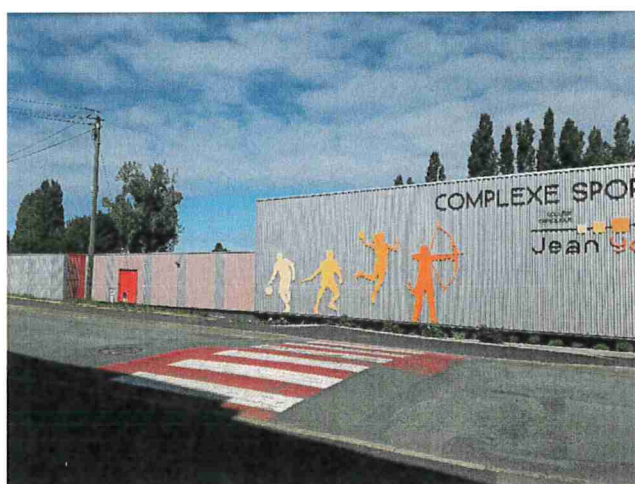
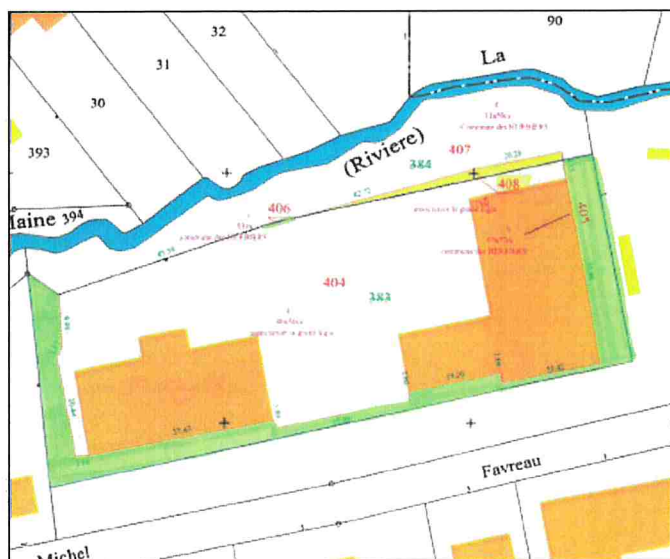
20- ÉCHANGE FONCIER SANS SOULTE ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION LE GRAND LOGIS – RUE ABBÉ FAVREAU

Suite à la construction du nouveau gymnase du Collège Jean Yole puis au passage du géomètre, il est proposé de régulariser les limites physiques existantes des parcelles appartenant à l'association le Grand Logis et à la ville des Herbiers par un échange foncier sans soulte.

Il s'agit pour la ville de céder la parcelle cadastrée section AI numéro 408 d'une surface de 75 m² et de récupérer les parcelles cadastrées section AI numéros 405 et 406 pour une surface de 778 m² afin d'entretenir les abords du gymnase du Collège Jean Yole.

Le Conseil municipal est donc appelé à autoriser l'échange foncier sans soulte envisagé entre la Ville et l'association le Grand Logis de la manière suivante :

Référence cadastrale	Surface	Propriétaire avant cession	Propriétaire après cession
AI numéro 408	75	VILLE	LE GRAND LOGIS
AI numéros 405 et 406	778	LE GRAND LOGIS	VILLE



Intervention de Jean-Yves MERLET

Il précise que ce qui est échangé correspond à la partie verte sur le plan et cela pourra être utile à l'avenir pour la coulée verte. Le long de la rue, l'entretien était déjà fait par la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le budget principal 2020,
 Vu l'avis du Domaine du 18 août 2020 estimant la parcelle cédée par la ville au prix de 4.50 € le m²,
 Vu l'avis favorable de la commission aménagement de la ville et grand travaux du 8 septembre 2020,
 Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- autorise l'échange foncier sans soulte entre la propriété de la VILLE (parcelle cadastrée section AI numéro 408 d'une contenance d'environ 75 m²) au profit de l'association Le Grand Logis, et la propriété de l'association Le Grand Logis (parcelles cadastrées section AI n°405 et 406 d'une contenance de 778 m²) au profit de la VILLE,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Me LEVAUFRE étant chargée de la rédaction de l'acte, les frais d'acte étant à parts égales à la charge des parties.

21- CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX – DÉTERMINATION DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'accès au logement et pour mener à bien ce projet, la commune a mis en place un certain nombre de critères suivant la méthode du *scoring* laquelle permet en toute transparence de sélectionner les futurs candidats intéressés par l'acquisition d'un terrain à bâtir. Cette méthode consistant à octroyer une valeur exprimée en point selon l'importance des critères retenus a été utilisée pour la vente des lots du lotissement communal de la Pépinière, de 2 lots rue des Jardins et 3 lots rue Jean Mermoz.

Jusqu'à présent, la vente des lots était ainsi ouverte aux personnes satisfaisant aux critères suivants :

STATUT DE PRIMO-ACCEDANT		POINTS
Candidat(s) n'ayant jamais été propriétaire(s) de sa (leur) résidence principale dans les deux dernières années écoulées, et sans patrimoine immobilier à usage d'habitation hors indivision successorale		35
Condition de primo-accédant non remplie		5
REVENUS ANNUELS DU MENAGE		POINTS
1	27 000 €/an	10
2	37 800 €/an	
3	45 900 €/an	
4	54 000 €/an	
5	62 100 €/an	
6	70 200 €/an	
7	78 300 €/an	
8 et plus	86 400 €/an	
Si revenus annuels supérieurs au plafond		5
CONDITIONS D'AGE		POINTS
(âge moyen du couple ou âge de la personne seule)		
Moins de 35 ans		35

Entre 36 ans et 46 ans	20
Entre 47 ans et 59 ans	10
60 ans et +	5
LIEU D'EMPLOI	POINTS
Dans la Communauté de Communes du Pays des Herbiers	20
Hors Communauté de Communes du Pays des Herbiers	5
TOTAL	100 points maximum

Pour la cession des futurs terrains communaux à bâtir, il est proposé de rajouter un critère permettant d'obtenir le même nombre de points que le statut de primo accédant et consistant à répondre aux demandes de situations de handicap d'un membre de la famille qui se porte candidat à la cession d'un terrain, qu'il soit parent ou enfant.

L'attribution des lots est effectuée en fonction du nombre de points obtenus, en commençant par le candidat qui a le plus de points.

Le statut de primo accédant et le statut de membre de la famille en situation de handicap ne seront pas cumulatifs de manière à conserver l'obtention possible d'un nombre maximum de 100 points.

En cas d'égalité de points, le lot est attribué selon l'ancienneté de l'inscription du candidat sur liste d'attente.

Par ailleurs, afin d'instruire les dossiers de candidature déposés complets en mairie par chaque personne intéressée par l'acquisition d'un lot et afin d'accompagner ces candidats dans leur projet d'achat et de construction, il est proposé de poursuivre l'intervention de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE de Vendée). L'Adile sera chargée d'instruire les dossiers et recevra les candidats dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé.

Les membres du Conseil municipal sont donc invités à se prononcer sur la poursuite de la méthode de scoring intégrant les critères d'attribution déjà utilisés plus le critère de situation de handicap d'un membre de la famille doté du même nombre de points que le statut de primo accédant :

STATUT DE PRIMO-ACCEDANT/ SITUATION DE HANDICAP		POINTS
Candidat(s) n'ayant jamais été propriétaire(s) de sa (leur) résidence principale dans les deux dernières années écoulées, et sans patrimoine immobilier à usage d'habitation hors indivision successorale ou candidat titulaire d'une carte d'invalidité pour lui-même ou pour l'une des personnes destinées à occuper le logement , ou bien bénéficiaire d'une allocation handicap ou d'une allocation d'éducation spéciale		35
Condition de primo-accédant non remplie		5
REVENUS ANNUELS DU MENAGE		POINTS
1	27 000 €/an	
2	37 800 €/an	
3	45 900 €/an	

4	54 000 €/an	
5	62 100 €/an	
6	70 200 €/an	
7	78 300 €/an	
8 et plus	86 400 €/an	
Si revenus annuels supérieurs au plafond		10 5
CONDITIONS D'ÂGE (âge moyen du couple ou âge de la personne seule)		POINTS
Moins de 35 ans		35
Entre 36 ans et 46 ans		20
Entre 47 ans et 59 ans		10
60 ans et +		5
LIEU D'EMPLOI		POINTS
Dans la Communauté de Communes du Pays des Herbiers		20
Hors Communauté de Communes du Pays des Herbiers		5
TOTAL		100 points maximum

Intervention de Mme le Maire

Elle lit la question envoyée par Julie MARIEL-GODARD le 18 septembre 2020 :

« La délibération n°21 s'agissant de la cession de terrains communaux- détermination des critères d'attribution: peut-on avoir la raison pour laquelle le critère handicap est ajouté. Nous nous sommes rapprochés d'associations militant en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap, qui dénoncent prioritairement la difficulté d'avoir des logements, adaptés au handicap, l'extrême difficulté des personnes à mobilité réduite à pouvoir se déplacer de manière autonome dans les villes... Pour comprendre plus avant la nécessité d'ajouter ce critère nous nous sommes rapprochés de l'ADILE pour obtenir un retour d'expérience. De prime abord ils n'ont pas de réponses justifiant cet ajout, mais se concertent pour nous apporter une réponse détaillée. »

Elle indique en réponse à la question de Julie MARIEL-GODARD que depuis le lancement du lotissement communal La Pépinière, la Municipalité a fait le choix de mettre en place un système de scoring permettant d'une part, aux acheteurs potentiels de connaître, en toute transparence, les modalités d'attribution des terrains communaux et, d'autre part, à la Ville de cibler un public prioritairement familial qui peinent à s'installer aux Herbiers compte tenu des prix du privé.

Le logement étant une priorité pour la nouvelle équipe municipale, d'autres projets d'habitat sont en cours d'étude pour continuer de favoriser l'installation de jeunes ménages sur la commune.

Parallèlement, la question du handicap a été soulevée dans certains cas et, c'est pour cette raison, que la Municipalité a souhaité intégrer en plus, un nouveau critère dans le scoring existant.

Pour ce faire, l'ADILE nous a proposé de faire application du mécanisme existant en matière de prêt à taux zéro qui prévoit que la condition de primo-accédant n'est pas exigée lorsque le bénéficiaire du prêt ou l'une des personnes destinées à occuper le logement est titulaire d'une carte d'invalidité ou bénéficiaire d'une allocation liée au handicap.

Ainsi, les prochaines cessions de terrains communaux permettront de favoriser tant les jeunes ménages que les familles confrontées à la problématique du handicap (comme la nécessité de disposer d'un logement de plain-pied).

Intervention de Luc SOULARD

Il complète en indiquant que le total est toujours de 100 points. Une personne primo-accédante ou une famille qui a un membre en situation de handicap bénéficiera du même score de 35 points, et le reste du scoring continuera à s'appliquer. La Ville paraissait aveugle quant au handicap qui ne ressortait pas au niveau du scoring. Il indique que le prêt à taux zéro est un dispositif complémentaire mais qui n'a rien à voir avec la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les critères d'attribution proposés ci-dessus pour l'attribution des futurs terrains communaux à bâtir,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la ville et grands travaux du 8 septembre 2020

Vu le rapport de Karine LOIZEAU.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de retenir les critères d'attribution des lots à bâtir susmentionnés avec attribution de points afin de répondre à l'objectif de la commune de favoriser l'implantation de jeunes ménages souhaitant devenir propriétaires sur son territoire,
- décide de confier l'instruction des demandes et l'accompagnement des futurs acquéreurs à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie de Vendée (ADILE).

22- DÉNOMINATION DE RUES POUR LES LOTISSEMENTS LE DOMAINE DU CHÊNE, SIMONE VEIL ET LA TRANCHE 8 DE LA TIBOURGÈRE

Dans le cadre de la création des lotissements le Domaine du Chêne, Simone Veil et la Tranche 8 de la Tibourgère, il convient de dénommer les rues créées. Il est donc proposé les appellations suivantes :

- Rue Léon Aimé Mercerot,
- Rue Henri Moreau,
- Rue de la Noue



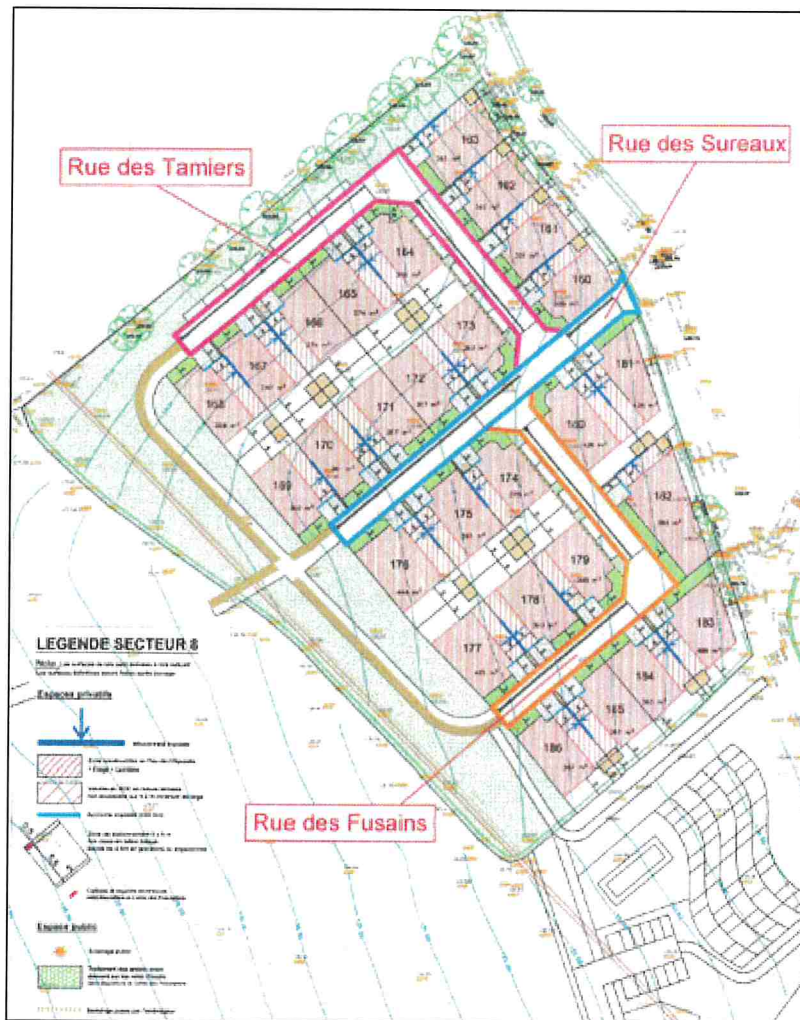
Lotissement Simone Veil :

- rue Georges LEBAUT DE LA MORINIÈRE,
- rue Auguste BLANCHARD,
- place Henri BOURBON,
- Impasse Jules GIRARD,
- Impasse Constant JAMIN,



Tranche 8 Quartier de la Tibourgère

- Rue des Sureaux
- Rue des Tamiers
- Rue des Fusains



Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur ces dénominations.

Intervention de Mme le Maire

Elle indique que le plan sera modifié pour tenir compte de la remarque formulée en commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de dénommer l'ensemble des voies nouvelles afin de faciliter l'identification des lieux,
Vu l'avis favorable de la commission aménagement de la ville et grands travaux du 8 septembre 2020
Vu le rapport de Steven BARTHELEMY,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les dénominations susmentionnées.

23- APPROBATION DU PROJET DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 (dite « loi LCAP ») a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres autour des monuments classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Les PDA ont été insérés dans le code du patrimoine, dans le but d'adapter les servitudes de protection aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain. En ce sens, ils participent à une meilleure protection du monument historique concerné et des espaces qui participent de son environnement que les rayons de 500 mètres, souvent sujets à interprétation, notamment du fait des critères de co-visibilité difficiles à appréhender.

Ces PDA obéissent à la même logique que les anciens périmètres de protection en s'affranchissant de la distance des 500m, pour déterminer les secteurs qui contribuent réellement à la mise en valeur du monument historique inscrit ou classé (cf. annexes pour chacun des monuments).

Conformément à la procédure de création des PDA décrite dans le code du patrimoine à l'article L 621-30, l'Architecte des Bâtiments de France a été associé à la création des PDA sur le territoire de la ville des Herbiers et a donné son accord sur les propositions des PDA réalisés conjointement à l'étude des Plans de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) de Mouchamps et des Herbiers pour les monuments historiques suivants :

- Le clocher de l'église Saint-Pierre et les anciens bains et lavoirs publics,
- Le château du Boistissandeau,
- Le donjon d'Ardelay,
- L'Abbaye de la Grainetière,
- Le manoir du Bignon,
- Les moulins des Alouettes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code du patrimoine, notamment les articles L.621-30 et suivants ainsi que les articles R.621-92 à R.621-95,

Vu les dossiers de création de Périmètres Délimités des Abords ci-annexés ;

Considérant que les Périmètres Délimités des Abords proposés par la Communauté de Communes du pays des Herbiers et approuvés par l'Architecte des Bâtiments de France dont l'avis rendu le 20 avril 2020 est annexé à la présente délibération sont plus adaptés à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords des monuments historiques concernés, que les actuels rayons de protection de 500 mètres,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la ville et grands travaux du 8 septembre 2020,

Vu le rapport de Luc SOULARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de donner un avis favorable sur les 6 périmètres Délimités des Abords, proposés par la Communauté de communes du pays des Herbiers et approuvés par l'Architecte des Bâtiments de France,
- autorise Mme Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

24- CONVENTION RELATIVE À L'ÉDITION 2021 DE LA FOLLE JOURNÉE DE NANTES EN RÉGION

La Ville des Herbiers accueille depuis 2017 des concerts dans le cadre de la Folle journée de Nantes en région. Il est proposé à la Ville de signer une convention avec la Région des Pays de la Loire, l'Agglomération du Choletais, l'Office de Tourisme du Choletais et le CREA (Centre de Réalisations et d'Études Artistiques).

La Folle Journée de Nantes est une manifestation culturelle conçue par René MARTIN, directeur du CREA, qui en assure la programmation artistique. Le Conseil régional a souhaité étendre le concept de la " Folle Journée " organisée chaque année, à Nantes, à d'autres sites dans la région en l'adaptant au contexte local. A cette fin, la Région des Pays de la Loire a confié à René MARTIN, la direction artistique de cette opération régionale et prend à sa charge l'essentiel du financement (frais artistiques de production) au titre d'un marché public.

L'opération « La Folle Journée de Nantes en région 2021 » se déroulera le week-end précédant la Folle Journée de Nantes, soit du 29 au 31 janvier 2021. L'édition 2021 aura pour thème « Bach et Mozart - La lumière et la grâce ».

Il est proposé au Conseil Municipal la conclusion d'une convention ayant pour objet de définir les conditions générales d'organisation et de promotion des concerts de la Folle Journée de Nantes en région 2021 entre la Région des Pays de la Loire, l'Agglomération du Choletais, la Ville des Herbiers, l'Office de Tourisme du Choletais et le CREA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci annexée,

Vu l'avis favorable de la Commission famille et cadre de vie du 8 septembre 2020,

Vu le rapport d'Isabelle CHARRIER-FONTENIT,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le projet de convention de partenariat ci-annexé avec La Région des Pays de la Loire, l'Agglomération du Choletais, l'association « Office du Tourisme du Choletais » et le CREA (Centre de Réalisations et d'Études Artistiques),
- autorise Mme le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes à cet effet.

25- ATTRIBUTION D'UNE AIDE À LA CRÉATION À LA COMPAGNIE ARGILIS

L'action culturelle joue un rôle essentiel en faveur de l'accessibilité des œuvres, des lieux de culture et des artistes. Elle est menée autour de spectacles coproduits par la Ville des Herbiers, donc nouvellement créés. Les équipes artistiques viennent à la rencontre du public, pour animer des ateliers et présenter leur projet.

L'accueil d'équipes artistiques en résidence, la co-production et le « préachat » de leurs spectacles sont des paris artistiques. Ils demeurent essentiels pour le renouvellement de la création.

Il est prévu que la Compagnie ARGILIS soit en résidence à la Tour des Arts au 2^{ème} semestre 2020 afin de créer le spectacle « *Andromaque, Troie, la saga* » qui sera ensuite présenté en scolaire et en tout public.

Il est proposé d'attribuer 2950 € à la compagnie ARGILIS afin de soutenir son travail de création artistique.

Intervention de Mme le Maire

En réponse à une remarque sur le choix de ce spectacle compte tenu de l'idéologie de certains acteurs, elle indique que ces propos constituent une certaine forme de discrimination, ces acteurs ont le droit de penser et de s'exprimer librement.

Intervention de Stéphane RAYNAUD

Il s'étonne également des propos de Mme Julie MARIEL-GODARD. C'est une troupe vendéenne, la subvention de la Ville est un soutien qui est apporté auprès d'un certain nombre de créations depuis plusieurs années. Cette compagnie a été retenue en fonction de la qualité du spectacle.

Mme le Maire invite M. SORDET, Directeur des Affaires Culturelles, à prendre la parole puisqu'il a déjà travaillé avec cette compagnie.

Intervention d'Emmanuel SORDET

Il indique, en termes de spectacle, qu'ils ont travaillé sur la commémoration de l'Armistice, la fin de la guerre était l'occasion de parler de culture et c'est avec cette compagnie que s'est monté un projet l'an passé « Antigone ». Les membres de la compagnie ont tous l'avantage d'être enseignants à Jean XXIII ou dans d'autres établissements scolaires et ils ont élaboré avec les enseignants de français la proposition de travailler sur Antigone, de là le projet d'Andromaque est arrivé. L'idée était de partir de ce personnage qui est moins connu et de raconter la guerre de Troie, c'est ainsi que ce projet a été intégré dans le programme scolaire. Il précise que des aides à la création accompagnent régulièrement les résidences, mais ce n'est pas systématique puisque toutes les compagnies ne le demande pas. Quand la demande n'est pas faite comme pour TRICOT COMBO par exemple, il est possible de faire uniquement une mise à disposition de l'équipement, du personnel nécessaire et de la communication. Il ajoute que 4 séances scolaires sont prévues avec des établissements des Herbiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget 2020,

Vu la demande de la compagnie Argilis,

Vu le projet de convention type,

Vu l'avis favorable de la Commission famille et cadre de vie du 8 septembre 2020,

Vu le rapport de Fanny GIRARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITE DES VOIX (5 VOIX « CONTRE » : Julie MARIEL-GODARD, Joseph LIARD, Aurélie TURBE, Etienne BLANCHARD et Patricia CRAVIC) :

- décide d'attribuer une aide à la création de 2950 € à la compagnie Argilis,
- autorise Mme le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget culture, compte 33-6574.

26- ADOPTION DU RÈGLEMENT DU SALON DES ARTISTES 2021

La Ville des Herbiers organise son sixième Salon des artistes du samedi 20 février au dimanche 21 mars 2021 au château d'Ardelay. Le but de ce salon est d'exposer des artistes peintres, sculpteurs, photographes, de toutes tendances, amateurs ou professionnels, de leur donner l'occasion d'être présentés au public et de faire connaître leur travail.

La Ville des Herbiers se réserve le droit d'effectuer la sélection des exposants.

Le règlement, ci-annexé, a pour objet de définir les conditions de participation, le déroulement du salon, les obligations du participant, les conditions techniques...

Il est proposé d'approuver ce règlement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de règlement ci-joint,
Vu l'avis favorable de la Commission famille et cadre de vie du 8 septembre 2020,
Vu le rapport de Stéphane RAYNAUD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le règlement du salon des artistes des Herbiers 2021 ci-annexé,
- autorise Mme le Maire ou l'adjoint délégué à signer les pièces correspondantes.

27- SUBVENTIONS ENCADREMENT – RÉPARTITION AUX CLUBS SPORTIFS

Il est proposé de répartir la somme de 20 000 € allouée par la Commune pour les subventions « encadrement » des clubs sportifs. Les critères retenus sont les suivants :

- Niveau des éducateurs : brevet d'état ou brevet fédéral.
- Nombre d'heures passées par ces éducateurs pour la saison 2019/2020.

Compte tenu des réponses apportées par les clubs, l'O.M.S. propose la répartition suivante :

NOM DU CLUB	Nbre	Nbre d'heures	Coût horaire	MONTANT €
ATHLE BOCAGE VENDEE	7	60,75	44,89 €	2 727,27 €
ALOUETTES GYM	2	52	44,89 €	2 334,46 €
BADMINTON	3	7	44,89 €	314,25 €
LES HERBIERS VENDEE BASKET	5	49,75	44,89 €	2 233,45 €
ESCRIME	2	8	44,89 €	359,15 €
GOLF	1	1,75	44,89 €	78,56 €
LES HERBIERS VENDEE HAND BALL	3	26,5	44,89 €	1 189,67 €
JUDO CLUB	1	23,75	44,89 €	1 066,22 €
KAGYM	1	21,5	44,89 €	965,21 €
BUSHIDO KARATE	1	3	44,89 €	134,68 €
MELUSINE	2	3	44,89 €	134,68 €
NATATION	1	15,5	44,89 €	695,85 €
REVEIL SPORTIF ARDELAY	3	28	44,89 €	1 257,01 €
ROULETTES HERBRETAISES	4	10,25	44,89 €	460,16 €
RUGBY	8	24	44,89 €	1 077,44 €
TAEKWONDO	1	12	44,89 €	538,72 €
TENNIS CLUB HERBRETAIS	2	32	44,89 €	1 436,59 €
TENNIS DE TABLE HERBRETAIS	1	18,75	44,89 €	841,75 €
TRIATHLON	2	5,5	44,89 €	246,91 €
TWIRLING	2	3,5	44,89 €	157,13 €
ULTIMATE	2	6	44,89 €	269,36 €
VOLLEY CLUB HERBRETAIS	2	33	44,89 €	1 481,48 €
TOTAL	56	445,5	44,89 €	20 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
 Vu le budget principal 2020,
 Vu l'avis favorable de la Commission Famille et cadre de vie du 8 septembre 2020,
 Vu le rapport de Lilian BOSSARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au compte 40-6574 SUBENCAD du budget primitif 2020, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

28- SUBVENTIONS « EXCEPTIONNELLES » ATTRIBUÉES AUX CLUBS SPORTIFS

Lors de sa séance du 8 septembre, la Commission Famille et cadre de vie a examiné les demandes de subventions ponctuelles et exceptionnelles. Elle propose d'allouer les sommes suivantes :

Subventions « Manifestations évènementielles » :

LES HERBIERS VENDEE TRIATHLON	<i>COUPE DE FRANCE TRIATHLON / DUATHLON – GRAND PRIX D1</i>	4000,00 €
LES HERBIERS VENDEE BASKET	<i>JOURNEE ECOCITOYENNE</i>	250,00 €
TOTAL		4 250,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu les demandes de subvention émises par les associations sportives LES HERBIERS VENDEE TRIATHLON et LES HERBIERS VENDEE BASKET dans le cadre de leurs activités et manifestations,
 Vu l'avis favorable de la Commission Famille et cadre de vie du 8 septembre,
 Vu le rapport de Laurence MARTINEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au compte 40-6574 SUBEVEN du budget primitif 2020, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports.
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations.

29- VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION À LA COMMUNE DE MESNARD LA BAROTIÈRE, POUR LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE – ANNÉE 2019-2020

Depuis 2007, la Ville des HERBIERS verse à l'école privée de MESNARD-LA-BAROTIERE, une subvention au titre de la participation aux dépenses de fonctionnement pour les enfants des HERBIERS fréquentant cet établissement. La Ville des HERBIERS calque le montant de sa participation sur celui défini par l'autre collectivité.

Le montant par élève alloué par la commune étant connu, il convient de fixer pour l'école la somme à verser à la commune de MESNARD-LA-BAROTIERE.

Pour l'année scolaire 2019-2020, le décompte s'établit de la façon suivante :

➤ Ecole privée de MESNARD LA BAROTIERE : 12 élèves x 591,30 € = 7 095,60 €

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur le versement de cette participation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education, notamment l'article L.212-8,

Vu le budget principal 2020,

Vu la délibération du conseil municipal de MESNARD LA BAROTIERE du 2 mars 2020 fixant le montant de la participation de la Ville pour les enfants herbretais inscrits à l'école privée de MESNARD-LA-BAROTIERE pour l'année scolaire 2019-2020,

Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de Vie du 8 septembre 2020,

Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- fixe comme ci-dessus le montant de la somme à allouer à ladite école,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à mandater la somme correspondante à la commune de MESNARD LA-BAROTIERE,
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2020 – compte 6558/12.

Intervention de Mme le Maire

Elle lit la question déposée par Julie MARIEL-GODARD : « Nous souhaiterions que soit abordé la dissolution du conseil des sages »

Mme le Maire indique que tout est inscrit dans le « Ouest France » du matin même. Il ne faut pas chercher la polémique sur ce sujet puisqu'il n'y en a pas. Comme le dit Gaston BLANCHARD le Président, le Conseil des Sages a été victime d'un essoufflement et seul un petit groupe de motivés étaient assidus. Elle indique avoir assisté à toutes leurs assemblées plénières pour leur parler de la Ville et répondre à leurs questions et elle s'est souvent rendue compte que l'intérêt général n'était pas présent, c'était souvent des questions individuelles. Il était difficile de les associer aux projets de la commune. Il y avait un problème de cohésion, autant un Conseil municipal c'est une équipe, contrairement au Conseil des Sages où c'est une succession d'individualités.

Une rencontre a eu lieu à la fin du mandat, une enquête a eu lieu en interne montrant qu'il y avait peu de motivation, Gaston BLANCHARD avait indiqué qu'il ne reconduirait pas sa participation au Conseil des Sages et d'un commun accord il a été décidé d'arrêter le Conseil des Sages, une lettre a d'ailleurs été co-signée.

Il a été décidé de proposer une solution plus innovante avec une douzaine de personnes qu'ils ont choisies. C'est Odile PINEAU qui sera chargée de les accompagner, la première réunion aura lieu le 28

septembre, le nom de ce nouveau groupe de travail est « Bien vivre aux Herbiers ». Une convention informelle a été mise en place plus souple qu'un Conseil des Sages. À 12 il sera plus facile d'associer ces membres à certains projets, ils seront plus réactifs et motivés.
Elle remercie Gaston BLANCHARD et souhaite bon vent à Christian PERRAUD qui prend la tête du groupe.

Intervention de Christophe HOGARD

Suite à une remarque, il indique qu'il n'y a pas de difficulté avec le débat, que tout le monde ne peut pas être d'accord. S'agissant du Conseil des Sages, il explique qu'il n'y a pas que de la théorie, il y a de l'humain. Là en l'occurrence cela ne fonctionnait pas. Il a donc fallu se remettre en cause et essayer de voir comment il était possible de faire avancer les choses différemment. La proposition est faite d'avoir une commission spécifique d'aînés qui ont de l'expérience. Il espère que cela fonctionnera. Si ce n'est pas le cas peut-être que le Conseil des Sages se remettra en place.

Intervention d'Odile PINEAU

Il faudra laisser du temps à ce nouveau groupe pour prendre sa place.

En l'absence de question, la séance est levée à 21H.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A MME LE MAIRE PAR DELIBERATION DU 25.05.2020 (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT)

- Procédure adaptée / **Marché de travaux d'entretien des bâtiments – Remplacement des menuiseries extérieures :**
 - **Lot 1 « Ecole Jacques Prévert – Menuiseries aluminium » :** notifié le 16 juillet 2020 à la SARL GUY BONNET – 85500 LES HERBIERS pour un montant de 47 695,20 € HT
 - **Lot 2 « Ancienne mairie d'Ardelay – Menuiseries bois et aluminium » :** notifié le 16 juillet 2020 à la SARL GUY BONNET – 85500 LES HERBIERS pour un montant total de 50 753,76 € HT (tranche ferme : 30 798,20 € HT + Tranche optionnelle : 19 955,56 € HT).
- Procédure adaptée / **Marché de fournitures de matériels, pièces détachées et accessoires informatiques – Accords-cadres multi-attributaires à marchés subséquents :**
 - **Lot 1 « Matériels informatiques »** notifié aux sociétés :
 - . MEDIACOM SYSTEM - 13013 MARSEILLE, le 12 juin 2020
 - . CX INFORMATIQUE - 94220 CHARENTON LE PONT, le 11 juin 2020
 - . ACT SERVICE - 17000 LA ROCHELLE, le 10 juin 2020
 - . A2I INFORMATIQUE - 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC, le 15 juin 2020Pour un montant minimum de 40 000 € HT et un montant maximum de 78 000 € HT pour toute la durée du marché
 - **Lot 2 « Pièces détachées et accessoires »** notifié aux sociétés :
 - . TG INFORMATIQUE - 13011 MARSEILLE, le 11 juin 2020
 - . CX INFORMATIQUE - 94220 CHARENTON LE PONT, le 11 juin 2020
 - . GEET - 94400 VITRY SUR SEINE, le 12 juin 2020
 - . NETRAM - 69007 LYON, le 11 juin 2020

Sans montant minimum et pour un montant maximum de 5 000 € HT pour toute la durée du marché

- Procédure adaptée / **Marché de travaux d'entretien des accotements, des haies et des talus des voies communales – Accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande** notifié le 23 juillet 2020 à la société BOSSARD ESPACES VERTS TP – 85500 MESNARD-LA-BAROTIERE pour un montant minimum de 45 000 € HT et un montant maximum de 130 000 € HT pour la durée totale du marché

Décision n°42 du 10 juin 2020 : Délégation du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier de la Vendée à l'occasion de l'aliénation de la parcelle cadastrée section AC NUMERO 380
Délègue l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée à l'occasion de l'aliénation de la parcelle cadastrée AC380 située 12 rue de Clisson. L'EPF exercera le droit de préemption dans les conditions fixées par la convention et la délibération autorisant le Maire à déléguée son droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité imposées par la loi.

Décision n°43 du 10 juin 2020 : Bureau n°4 sis 8 Grande rue – Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec le groupe les herbiers pour une alternative écologique et sociale
Met à disposition du groupe Les Herbiers pour une alternative écologique et sociale un bureau d'une surface de 18m2. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux à compte du 10 juin 2020 pour la durée du mandat. Une convention constatant ces modalités sera conclue entre le groupe Les Herbiers pour une alternative écologique et sociale et la commune.

Décision n°44 du 11 juin 2020 : Bureaux sis 6 rue de La Guerche – Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec le Vélo club herbretais et le cyclo tourisme herbretais
Met à disposition du Vélo Club Herbretais et cyclo tourisme herbretais une maison à usage de bureaux 6 rue de la Guerche. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux à compter du 15 juin 2020 pour une durée de 2 ans. Elle pourra être prorogée pour 1 an par tacite reconduction. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre les associations et la Commune.

Décision n°45 du 11 juin 2020 : Parcelle cadastrée section xh n°35 sise le lac des soupirs – Les Herbiers : convention d'occupation précaire d'un terrain communal pour l'utilisation en pâturage conclue avec le centre équestre poney club des herbiers
Met à disposition du Centre Equestre Poney Club des Herbiers la parcelle cadastrée XH n°35 sise le Lac des Soupirs, à compter du 1^{er} septembre 2020 pour une durée de 3 ans, moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation annuelle de 169.79 euros. Cette indemnité sera augmentée de 2% chaque année. Une convention d'occupation précaire constatant ces modalités sera conclue entre le Centre Equestre

Décision n°46 du 15 juin 2020 : Tarifs d'animation – régie de recettes du service animation jeunesse
Les tarifs des activités d'été organisées par le Service Animation Jeunesse sont fixés comme suit :

TYPE DE SEJOURS	DATES	TARIFS						
		< 500	501-700	701-900	901-1100	1101 - 1300	> 1301	NON HERBRETAIS
Sortie 1 journée	Du 29/06/2020	3 €	4 €	5,00 €	6 €	7 €	8 €	10 €
Sortie demie journée	au 31/07/2020	1,50 €	2 €	2,50 €	3 €	3,50 €	4 €	5 €

Aucune réduction n'est prévue pour ces activités. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes du Service Animation Jeunesse.

Décision n°47 du 15 juin 2020 : Local n°3 du centre d'activités sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers : avenant n°1 à la convention d'occupation du 22 juin 2018 conclue avec la société Aber Atlantique

Proroge la convention d'occupation du 22 juin 2018 jusqu'au 30 juin 2021 moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de 528 euros H.T du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre la Société ABER ATLANTIQUE et la Ville

Décision n°48 du 15 juin 2020 : Local sis 13 Grande Rue – Les Herbiers : avenant n°1 à la convention d'occupation précaire conclue avec Bricophonesvendee

Proroge la convention d'occupation du 5 juin 2018 pour une durée de 2 ans à compter du 23 juillet 2020 moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de 398.20 euros. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre BRICOPHONESVENDEE et la Commune.

Décision n°49 du 15 juin 2020 : Réalisation d'une ligne de trésorerie DE 100 000 € - BUDGET CHAUFFERIE BOIS DE LA TIBOURGERE

Une ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont définies ci-après est contractée auprès du Crédit Agricole

Montant	100 000 €
Durée	12 mois
Taux	Euribor 1 mois moyenné + 0,48% (floor sur index à 0)
Base de calcul	Ex / 365 jours
Échéance de paiement des intérêts	Trimestrielle
Commission d'engagement	0,10% soit 100 €
Commission de non utilisation	Néant
Modalités d'utilisation	- Pas de montant minimum pour les déblocages - Délai de mise à disposition et remboursement : J+2 ouvrés - Délai de remboursement des fonds et date de valeur : J+2 ouvrés

La signature du contrat et tout document nécessaire à la réalisation de l'opération est autorisée dès que le présent acte aura acquis le caractère exécutoire. La commune s'engage à acquitter l'ensemble des frais dus dans le cadre de la réalisation puis de l'exécution de l'opération.

Décision n°50 du 16 juin 2020 Maison sise rue de La Ferme – Les Herbiers : convention d'occupation précaire conclue avec ORYON

Met à disposition de la commune des Herbiers une maison située rue de la ferme. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une durée d'un an à compter du 17 juin 2020. Une convention d'occupation constatant ces modalités sera conclue entre la société ORYON et la Commune.

Décision n°51 du 16 juin 2020 : Cellule commerciale 7 Place des Droits de l'Homme : avenant n°1 au bail commercial conclu avec la SARL Moquette ayant pour objet de substituer cette dernière par la SARL AC2N

Substitue à la société ETS MOQUETTE la société à responsabilité limitée AC2N pour l'exécution de bail commercial conclu entre la Ville des Herbiers et la SARL MOQUETTE le 12 mars 2020 concernant la cellule commerciale sise 7 place des Droits de l'Homme. Cette substitution est constatée par la signature d'un avenant n°1.

Décision n°52 du 16 juin 2020 : Tarifs de l'école de musique municipale – Année scolaire 2020-2021
Les tarifs pour l'année scolaire 2020-2021 des inscriptions sont fixés comme suit :

	Les Herbiers		Extérieurs	
	Elèves scolarisés	Elèves adultes	Elèves scolarisés	Elèves adultes
Cursus	260 €	305 €	311 €	358 €
Cursus renforcé	359 €	419 €	426 €	490 €
Hors cursus	136 €	153 €	154 €	173 €
Hors cursus renforcé	239 €	273 €	275 €	313 €
Cours collectifs	103 €	120 €	121 €	140 €
Pratiques collectives	33 €	33 €	33 €	33 €
Location d'instrument	120 €	X	120 €	X

Descriptif des libellés :

Cursus	Formation musicale (ou cours collectif si niveau FM validé) + instrument + pratique(s) collective(s)
Cursus renforcé	Id cursus + 2 ^{ème} instrument (l'apprentissage d'un second instrument est conditionné à la validation du 1 ^{er} cycle du 1 ^{er} instrument, à la disponibilité d'accueil dans la discipline choisie et de la compatibilité des deux instruments)
Hors cursus	1 cours collectif + 1 pratique collective
Hors cursus renforcé	2 cours collectifs + pratique(s) collective(s)
Pratiques collectives	Orchestres, chant choral (enfants ou adolescents), chœur adulte, musique de chambre, ensemble de classes
Cours collectifs	Eveil musical + parcours découverte, cours de formation musicale, ateliers de chant musiques actuelles, ateliers guitare, ateliers MAO, ateliers de musique actuelle, cours de culture musicale

Abattement progressif sur les inscrits en cursus et cursus renforcé d'une même famille :

- Tarif plein pour la 1^{ère} inscription
- - 10 % pour la 2^{ème} inscription
- - 20 % pour la 3^{ème} inscription
- - 30 % pour la 4^{ème} inscription
- - 40 % pour la 5^{ème} inscription et plus

Abattement supplémentaire sur toutes les réinscriptions pour l'année 2020/2021 : - 10%

Décision n°53 du 17 juin 2020 Bail de droit commun conclu avec la Communauté de communes du pays des Herbiers - bureaux et annexes sis CTM/CTI- 9 rue de la Guerche- Les Herbiers
 Donne à bail à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers une partie de bureaux et d'annexes des bâtiments du Centre Technique municipal et intercommunal à compter du 15 juin 2020 pour une durée de trois années renouvelable sans que la durée maximale ne puisse excéder 12 ans et moyennant le versement à la Vile d'un loyer annuel de 20 428.97 euros. Un bail constatant ces modalités sera conclu entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la Commune.

Décision n°54 du 17 juin 2020 : Dotation de soutien à l'investissement local 2020 – Demande de soutien à l'investissement local 2020 – Demande de subvention pour l'aménagement des abords du Mont des Alouettes

Abroge la décision n°1 du 8 janvier 2020. La ville des Herbiers sollicite au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local 2020 une subvention de 60 000 euros pour l'opération d'aménagement des abords du Mont des Alouettes conformément au plan de financement ci-dessous :

Origine des financements	Montant
Autofinancement 79,54%	233 239,32
Dotation de soutien à l'investissement local 20,46%	60 000,00
Montant total projet (HT)	293 239,32

Décision n°55 du 18 juin 2020 : Tarifs de la restauration scolaire – Année scolaire 2020-2021
 Les tarifs des restaurants scolaires sont fixés comme suit :

TYPE	CATEGORIE DE TARIFS	MONTANTS
T1	DE BASE en école maternelle	3.47 €
T2	DE BASE en école élémentaire	4.10 €
T3	OCCASIONNEL en école maternelle	4.10 €
T4	OCCASIONNEL en école élémentaire	4.73 €
T5	NON INSCRIT en école maternelle	5.25 €
T6	NON INSCRIT en école élémentaire	5.78 €
T7	ADULTE AUTORISE par le service Vie scolaire (ex. : agents municipaux, stagiaire)	2.63 €
T8	ADULTE CONVIVE EXTERIEUR (exemple : les enseignants)	6.30 €
T9	Panier-repas PAI	1.05 €

Décision n°56 du 18 juin 2020 : Parcelles sises Le Landreau et rue du Puits– Les Herbiers : avenant n°2 à la convention d'occupation précaire conclue avec M. Jean-Jacques COUSIN
 Proroge la convention d'occupation précaire du 1^{er} juillet 2016 modifiée par avenant n°1 du 27 mai 2019 jusqu'au 30 juin 2021. Un avenant à la convention d'occupation précaire précisant ces modalités sera conclu entre la Commune et M. Jean-Jacques COUSIN.

Décision n°57 du 18 juin 2020 : Local de stockage sis 21 rue Gâte Bourse – Les Herbiers : avenant n°2 à la convention de mise à disposition du 15 juin 2014 conclue avec l'association amis sans frontières
 Proroge la mise à disposition de local de stockage jusqu'au 14 juillet 2022. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'association AMIS SANS FRONTIERES et la Commune.

Décision n°58 du 25 juin 2020 : Local de stockage sis hall 20- atelier 19-20- rue du 11 Novembre 1918 – Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec l'association pays des herbiers solidaires

Met à disposition de l'association Pays des Herbiers Solidaires, le hall 20 atelier 19-20 rue du 11 novembre 1918 ; Cette mise à disposition à titre gracieux est consentie du 26 novembre 2020 au 2 décembre 2020. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'association Pays des Herbiers solidaires et la Commune.

Décision n°59 du 29 juin 2020 : Redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de distribution et transport de gaz – Fixation des tarifs 2020

Les montants des redevances sont fixés par application du taux de 100% aux plafonds définis tels que :

- RODP distribution gaz 2020 = $[(0,035 \times 73\,172) + 100] \times 1,26 = 3\,353 \text{ €}$

- ROPDP distribution gaz 2020 = $0,35 \times 116 \times 1,08 = 44 \text{ €}$

- RODP transport gaz 2020 = $[(0,035 \times 452,2) + 100] \times 1,26 = 146 \text{ €}$

Les présentes recettes seront imputées au compte 822-757 du budget principal.

Décision n°60 du 29 juin 2020 : Garage n° 11 rue du Pont de la Ville – Les Herbiers : avenant n°5 à la convention d'occupation du 31 juillet 2015 conclue avec la SCP DABLEMONT- DE BLANDERE

Proroge la convention d'occupation du 31 juillet 2015 modifiée par avenants au profit de la SCP DABLEMONT- DE BLANDERE jusqu'au 31 juillet 2022. Cette location est consentie moyennant le versement à la Commune d'une indemnité d'occupation mensuelle de 34 euros. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre le SCP DABLEMONT- DE BLANDERE et la Commune.

Décision n°61 du 1^{er} juillet 2020 : Tarifs des activités de l'accueil de loisirs – Sorties vacances d'été 2020

Les tarifs des sorties organisées par l'Accueil de loisirs pendant les vacances d'été 2020 pour les enfants de 3 à 8 ans, sont fixés ainsi qu'il suit :

Dates	Sorties/Intervenants	Tarifs
20 juillet 2020	Initiation au cirque avec l'intervenante Elodie BROSSET à l'Etendue	5.70 €
21 juillet 2020 (PS-MS) 27 juillet 2020 (GS-CP)	Visite de la ferme de la Maison Neuve à Boufféré	5.80 €
23 juillet 2020	Initiation à la voile avec Bulles d'Air à la Guyonnière	6.00 €
24 juillet 2020	Balade en canoë avec le centre nautique à Chavagnes en Paillers	gratuit
28 juillet 2020 (CE-CM)	Atelier de fabrication de fusée Planète Sciences avec intervenant à l'Etendue	6.50 €
24 et 28 août 2020	Ateliers nature avec la Cicadelle (lieux à déterminer)	5.50 €
25 et 27 août 2020	Atelier nature à la Maison de la vie rurale à Sèvremont	gratuit

Aucune réduction n'est prévue pour ces activités. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes de l'Accueil de loisirs.

Décision n°62 du 3 juillet 2020 : Installation sportives communales : avenant n°5 à la convention de mise à disposition conclue avec le collège Jean Yole

L'article 7 de la convention est modifié comme suit.

Cette mise à disposition est consentie moyennant la participation financière suivante :

🔗 **Collège Jean Yole** ⇨ **15 991.80 €**

sur la base des tarifs fixés par le Conseil Général de la Vendée, applicables pour l'année scolaire 2019-2020, selon les modalités suivantes :

- 8,70 € Grande salle (40x20m)
 2,41 € *supplément pour chauffage*
 6,06 € *supplément gardiennage*
- 8,60 € Petite salle ou salle spécialisée indépendante
- 5,25 € Petite salle ou salle spécialisée attenante à une autre installation couverte
- 10,11 € Stades pluridisciplines
- 4,10 € Stade simple
- 15,14 € Piscine

		Heures	Coût	TOTAL
Gymnase Amiral	Salle Franck Sorin	747	8,60 €	6 424,20 €
	Salle G	754	8,60 €	6 484,40 €
Stade Amiral		752	4,10 €	3 083,20 €
TOTAL		3 636		15 991,80 €

Un avenant constatant les modalités de cette mise à disposition sera conclu entre le collège Jean Yole et la Commune.

Décision n°63 du 3 juillet 2020 : Installations sportives communales : avenant n°5 à la convention de mise à disposition conclue avec le collège Jean Rostand

L'article 7 de la convention est modifié ainsi qu'il suit.

Cette mise à disposition est consentie moyennant la participation financière suivante :

🔗 **Collège Jean Rostand** ⇨ **10 735.20 €**

sur la base des tarifs fixés par le Conseil Général de la Vendée, applicables pour l'année scolaire 2019-2020, selon les modalités suivantes :

- 8,70 € Grande salle (40x20m)
 2,41 € *supplément pour chauffage*
 6,06 € *supplément gardiennage*
- 8,60 € Petite salle ou salle spécialisée indépendante
- 5,25 € Petite salle ou salle spécialisée attenante à une autre installation couverte
- 10,11 € Stades pluridisciplinaires
- 4,10 € Stade simple
- 15,14 € Piscine

		Heures	Coût	TOTAL
Gymnase Demoiselle	<i>Grande salle</i>	561	8,70 €	4 880,70 €
	<i>Salle TTH</i>	444	5,25 €	2 331,00 €
	<i>Salle d'escrime</i>	582	5,25 €	3 055,50 €
Gymnase Etendue	<i>Grande salle</i>	20	8,70 €	174,00 €
	<i>Salle de Gym</i>	56	5,25 €	294,00 €
TOTAL				10 735,20 €

Un avenant constatant les modalités de cette mise à disposition sera conclu entre le collège Jean Rostand et la Commune.

Décision n°64 du 9 juillet 2020 : Tarifs de la programmation culturelle - Saison 2020-2021

Les tarifs des spectacles organisés par la Ville des HERBIERS sont fixés ainsi qu'il suit pour la saison 2020-2021 :

Le montant du tarif abonné varie selon le choix des spectacles :

Abonnement	3 spectacles minimum dont 1 "coup de cœur"  minimum
Abonnement solidaire	3 spectacles minimum dont 1 "coup de cœur"  minimum, à tarif abonné solidaire
Abonnement - 30 ans	3 spectacles minimum dont 1 "coup de cœur"  minimum, tarif abonné - 30 ans

* Abonné solidaire ou - 30 ans (sur justificatif)	- 30 ans, Demandeur d'emploi, Bénéficiaire des minima sociaux, Bénéficiaire de l'Allocation Adulte Handicapé
* Tarif réduit (sur justificatif)	Demandeur d'emploi, Bénéficiaire des minima sociaux, Bénéficiaire de l'Allocation Adulte Handicapé, Etudiant, -18 ans, COS, Titulaire carte Cezam, Comité d'entreprise, Famille nombreuse, Groupe de plus de 10 personnes.

Spectacle	Abonné	Abonné solidaire*	Abonné -30ans*	Plein Tarif	Tarif Réduit*	Pass culture	-13 ans	Scolaire
***Andromaque, Troie, la saga scol	7,00 €	5,00 €	5,00 €	10,00 €	7,00 €			5,00 €
Andromaque, Troie, la saga	7,00 €	5,00 €	5,00 €	10,00 €	7,00 €			5,00 €
Tricot Combo	7,00 €	5,00 €	5,00 €	10,00 €	7,00 €			
Conférence "Léonard, décrypté"				Gratuit				
Frou frou les Bains	23,00 €	20,00 €	20,00 €	30,00 €	23,00 €			
Prise de bec 	15,00 €	12,00 €	12,00 €	20,00 €	15,00 €	15,00 €		
Passagers	21,00 €	18,00 €	18,00 €	27,00 €	21,00 €			
Oldelaf	15,00 €	12,00 €	12,00 €	20,00 €	15,00 €	15,00 €		
La nuit du Cerf 	21,00 €	18,00 €	18,00 €	27,00 €	21,00 €			
Pierre et le Loup	15,00 €	12,00 €	12,00 €	20,00 €	15,00 €	15,00 €	Gratuit	
La Vie parisienne	18,00 €	15,00 €	15,00 €	25,00 €	18,00 €	15,00 €		
Conférence Vigne et vin en Vendée				Gratuit				
Est-ce que j'ai une gueule d'Arletty ? 	18,00 €	15,00 €	15,00 €	25,00 €	18,00 €	15,00 €		
Conf "Michel-Ange, la célébration du corps"				Gratuit				
Les Trois Mousquetaires	15,00 €	12,00 €	12,00 €	20,00 €	15,00 €	15,00 €	Gratuit	
***Les Trois Mousquetaires scol	15,00 €	12,00 €	12,00 €	20,00 €	15,00 €	15,00 €		5,00 €
Marc-Antoine le Bret	21,00 €	18,00 €	18,00 €	27,00 €	21,00 €			
Emile Parisien 4tet	10,00 €	7,00 €	7,00 €	15,00 €	10,00 €	10,00 €		
La Petite boutique de magie	15,00 €	12,00 €	12,00 €	20,00 €	15,00 €		Gratuit	
Cali	18,00 €	15,00 €	15,00 €	25,00 €	18,00 €	15,00 €		
Le dîner de cons	18,00 €	15,00 €	15,00 €	25,00 €	18,00 €			
Le syndrome du banc de touche	10,00 €	7,00 €	7,00 €	15,00 €	10,00 €	10,00 €		
Ben Mazué 	15,00 €	12,00 €	12,00 €	20,00 €	15,00 €	15,00 €		
Nuit Saint Patrick - Carlos Nuñez	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €			
Les Voyageurs du crime	18,00 €	15,00 €	15,00 €	25,00 €	18,00 €	15,00 €		
Electro Deluxe	18,00 €	15,00 €	15,00 €	25,00 €	18,00 €	15,00 €		
Conférence Train de Vendée				Gratuit				
Conférence "Raphaël, l'équilibre parfait"				Gratuit				
La Famille Ortiz 	15,00 €	12,00 €	12,00 €	20,00 €	15,00 €	15,00 €		
David Enhco "Family Tree" / Quatuor Voce	15,00 €	12,00 €	12,00 €	20,00 €	15,00 €	15,00 €		
***R1R2 start scol	15,00 €	12,00 €	12,00 €	20,00 €	15,00 €	15,00 €		5,00 €
R1R2 start 	15,00 €	12,00 €	12,00 €	20,00 €	15,00 €	15,00 €	Gratuit	5,00 €
La Valse d'Icare 	10,00 €	7,00 €	7,00 €	15,00 €	10,00 €	10,00 €	Gratuit	
répét. publique Molière ou le voyage de Léo				Gratuit				
Molière ou le Voyage de Léo 	15,00 €	12,00 €	12,00 €	20,00 €	15,00 €	15,00 €		5,00 €
***Molière ou le Voyage de Léo scol	15,00 €	12,00 €	12,00 €	20,00 €	15,00 €	15,00 €		5,00 €
Conférence Jardins en Vendée				Gratuit				
Yves Duteil	18,00 €	15,00 €	15,00 €	25,00 €	18,00 €			
répétition publique Danlor				Gratuit				
Danlor 	15,00 €	12,00 €	12,00 €	20,00 €	15,00 €	15,00 €		

Décision n°65 du 10 juillet 2020 : Location meublée n°4 sise 2^{ème} étage- La Gare- Place de la gare – Les Herbiers : avenant n°2 au contrat conclu avec Madame MOQUET Marie
Proroge à compter du 14 septembre le contrat de location au profit de Madame MOQUET Marie jusqu'au 13 septembre 2021 moyennant le loyer mensuel de 200 euros. Un avenant au bail constatant ces modalités sera conclu entre Madame MOQUET Marie et la Commune des Herbiers.

Décision n°66 du 15 juillet 2020 : Avenant n°4 à la convention d'occupation précaire conclue avec la Société Groupe Liebot local de stockage sis 12 rue Gâte Bourse – Les Herbiers
Poursuit la mise à disposition du local de stockage au profit de la Société GROUPE LIEBOT jusqu'au 30 septembre 2020, moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation trimestrielle de 1 718.80 euros H.T. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre la Société GROUPE LIEBOT et la Commune.

Décision n°67 du 24 août 2020 : Local de stockage sis 21 rue Gâte Bourse – Les Herbiers : avenant n°1 à la convention de mise à disposition conclue avec l’UCAH
Proroge à titre gracieux la convention de mise à disposition d’un local au profit de l’UCAH jusqu’au 10 octobre 2022. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l’UCAH et la Commune.

Décision n°68 du 24 août 2020 : Gestion sanitaire de la fourrière animale municipale : contrat de prestation de service conclu avec Espace Canin Aurélien
Conclu avec Espace Canin Aurélien un contrat de prestation du 31 août 2020 au 1^{er} septembre 2021. La prestation sera rémunérée en application d’un prix de 32 euros TTC par intervention.

Décision n°69 du 24 août 2020 : Salles de la Maine 1 et 2 sises 2 rue des Bénédictins – Les Herbiers : avenant n°3 à la convention de mise à disposition conclue avec l’association familles rurales les herbiers
Proroge la convention de mise à disposition du 5 octobre 2017 modifiée par avenants, au profit de l’association Familles Rurales les Herbiers pour l’année scolaire 2020/2021. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Les salles seront exclusivement utilisées pour l’accueil périscolaire des enfants de l’école Notre Dame du Petit Bourg. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l’association Familles Rurales Les Herbiers et la Commune.

Décision n°70 du 26 août 2020 : Avenant n°1 au bail de droit commun du 13 septembre 2017 conclu avec le docteur LE MENAGER - cardiologue
Proroge jusqu’au 30 septembre 2022 le bail de droit commun du 13 septembre 2017 conclu par la Ville au profit du docteur LE MENAGER moyennant un loyer mensuel de 414.32 euros. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre le docteur LE MENAGER et la Commune.

Déclaration d'Intention d'Aliéner – non exercice du droit de préemption

Date de dépôt	Adresse du terrain	Repérage cadastral du terrain	Superficie du terrain
22/05/2020	6 RUE CAROLINE AIGLE	109 0 AB 246	984
22/05/2020	29 RUE DU PUIITS	109 0 S 507	902,00
25/05/2020	24 RUE D ARDELAY	109 0 AH 5	675,00
26/05/2020	32 RUE DU GROUTEAU	109 0 C 2131	821,00
02/06/2020	42 B RUE DU ONZE NOVEMBRE 1918	109 0 C 3803	105,00
10/06/2020	26 RUE DE CLISSON	109 0 AC 195	145,00
10/06/2020	19 RUE DES GOELANDS	109 0 AX 141	491,00
11/06/2020	18 GR GDE RUE ST BLAISE	109 0 AD 194	330,00
11/06/2020	2 IMP DES MAISONNETTES	109 0 AH 653	144,00
11/06/2020	AV DES PEUX	109 0 AP 161	762,00
11/06/2020	3 RUE DE LA DEMOISELLE	109 0 AK 148	453,00
11/06/2020	LES PEUX	109 0 AP 30 109 0 AP 34 109 0 AP 36	327,00
15/06/2020	25 RUE DE LA RENAISSANCE	109 0 M 848	732,00
25/06/2020	21 RUE DU PONT DE LA VILLE	109 0 AE 178 109 0 AE 179 109 0 AE 177 109 0 AE 180	1144,00
16/06/2020	LES PEUX	109 0 AP 39 109 0 AP 42 109 0 AP 52	227,00
16/06/2020	21 RUE FRANCOIS COUPERIN	109 0 AW 33	813,00
16/06/2020	13 RUE DE LA TREILLE	109 0 C 4348	564,00
22/06/2020	LA PRIMETIERE	109 0 R 1611 109 0 R 1615 109 0 R 1617 109 0 R 1618 109 0 R 1277	1082,00

22/06/2020	27 RUE DES CORMORANS	109 0 AX 227	642,00
22/06/2020	7 ALL DE LA MOTTE	109 0 AX 63	1000,00
26/06/2020	13 RUE DES PIVOINES 85500	109 0 AK 896	419,00
26/06/2020	8 RUE DES PIVOINES 85500	109 0 AK 901	460,00
26/06/2020	6 RUE DES PIVOINES 85500	109 0 AK 902	460,00
29/06/2020	22 RUE DE L'OUVRARDIERE 85500	109 0 R 1645 109 0 R 1646	4166,00
26/06/2020	9018 LA TUDIERE	109 0 XE 145 109 0 XE 141 109 0 XE 144 109 0 XE 143	816,00
26/06/2020	33 RUE DU GROUTEAU	109 0 C 2669	952,00
29/06/2020	25 RUE GATE BOURSE	109 0 AC 494	492,00
30/07/2020	9004 RUE EDOUARD LALO	109 0 AT 78	21922,00
01/07/2020	6 GR GRANDE RUE	109 0 AD 673	141,00
02/07/2020	29 RUE BEAUREGARD	109 0 H 270	45,00
03/07/2020	5 AV DES SABLES	109 0 AI 299	853,00
03/07/2020	70 B RUE DU BRANDON	109 0 AL 113 109 0 AL 586	248,00
08/07/2020	10 RUE DES TILLEULS	109 0 XD 198	762,00
08/07/2020	44 RUE HECTOR BERLIOZ	109 0 AW 82	553,00
10/07/2020	10 RUE BEAUREGARD	109 0 H 2813	460,00
10/07/2020	39 RUE MONSEIGNEUR MASSE	109 0 H 992	42,00
10/07/2020	53 RUE DU PONT DE LA VILLE	109 0 AE 151	477,00
13/07/2020	107 RUE NATIONALE	109 0 C 3774	622,00
13/07/2020	29 RTE DE L AURIERE	109 0 YH 68	2218,00
16/07/2020	5 RUE LA CHESNAIE	109 0 AB 64	348,00
16/07/2020	24 RUE DU PUIITS	109 0 S 540	1000,00
17/07/2020	11 RUE DE LA CHAPELLE	109 0 C 627	138,00
17/07/2020	LA ROCHE	109 0 C 3500	159,00
17/07/2020	2 RUE DES TROUBADOURS	109 0 H 2023	737,00
22/07/2020	18 AV DE L'ARBORESCENTE	109 0 YT 308	2690,00
23/07/2020	LE BOIS JOLY	109 0 XM 153	4556,00
24/07/2020	ZI de la Guerche LES HERBIERS 85500	109 0 C 5291	3204,00
21/07/2020	34 RUE MAURICE RAVEL	109 0 AV 43	944,00
22/07/2020	12 RUE JACQUES MONOD	109 0 ZX 121	689,00
24/07/2020	3 IMP DES MURIERS	109 0 B 2162 109 0 B 2264 109 0 B 2649	2736,00
24/07/2020	RUE NATIONALE	109 0 C 4812 109 0 C 4814	713,00
27/07/2020	12 RUE DU BOIS JOLY	109 0 H 985	2135,00
27/07/2020	1 B RUE DU PETIT PRUNEAU	109 0 AP 198 109 0 AP 197	472,00
27/07/2020	19 RUE DU GUICHET	109 0 AK 282	432,00
27/07/2020	9005 IMP DES TISSERANDS	109 0 C 5156	44,00
28/07/2020	15 RUE DU PONT LEVIS	109 0 H 2506	442,00
29/07/2020	9 B RUE DU CHATEAU	109 0 H 2515	315,00
29/07/2020	9 B RUE DU CHATEAU	109 0 H 2515	280,00

Déclaration d'Intention d'Aliéner – Exercice du droit de préemption :

16/06/2020	12 rue de Clisson	Section AC numéro 380	l'EPF a préempté cette parcelle pour le compte de la Ville dans le cadre de la convention de maîtrise foncière signée le 31 décembre 2016 et notamment son article 2.3 entre la Ville et l'EPF pour la réalisation d'une opération de renouvellement urbain – ilot Saint Jacques. L'acquisition de cette propriété, située à proximité immédiate du périmètre de maîtrise foncière permettra à terme de réaliser une liaison douce destinée à servir l'ilot Saint Jacques depuis la rue de Clisson.
------------	-------------------	-----------------------	---

Rappel des délibérations prises :

- 1- Approbation du compte-rendu annuel d'activité relatif à l'opération « Val de la Pellinière » et du rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique
- 2- Approbation du compte-rendu annuel d'activité relatif à l'opération de la zone d'aménagement concerté de la Tibourgère du rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique
- 3- Equipements communaux : approbation d'une charte d'utilisation dans le cadre de la crise sanitaire
- 4- Dérogation au repos dominical pour l'année 2020
- 5- Modification des représentants de la commune aux conseils d'administration des établissements publics d'enseignement secondaire
- 6- Subvention au CCAS – Exercice 2020
- 7- Budget 2020 – Décision modificative n°1
- 8- Refinancement du prêt locatif social pour la création du centre d'habitat, rue Marcel Cerdan – Garantie d'emprunt à l'ADAPEI ARIA de Vendée
- 9- Cession de bâtiments modulaires à France Modulaire Service
- 10- Modification du tableau des effectifs
- 11- Modalités d'attribution de la prime exceptionnelle COVID 19
- 12- Modalités de mise en place du télétravail régulier
- 13- Avenant n°3 à la Convention de prestations de service avec la CCPH pour 2020
- 14- Marché de services d'assurances pour la commune des Herbiers - Autorisation de signature
- 15- Marché de fourniture de produits d'entretien – Accord-cadre avec émission de bons de commande – Avenants n°1 aux lots 2 et 6 – Avenants n°2 aux lots 1, 5 et 7 – Autorisation de signature

- 16- Participation SYDEV – Travaux d'éclairage public - Aménagement extérieur du futur Pôle Solidarité
- 17- Marchés de travaux de construction d'un nouveau complexe cinématographique aux Herbiers – Avenants n°2 au lot 1 et n°1 aux lots 3, 4, 5, 10 et 11 - Autorisation de signature
- 18- Cession du lot n°2 rue Jean Mermoz à Mme Myriam GUERY
- 19- Cession d'une parcelle communale sise le Grouteau au profit de l'aménageur ORYON
- 20- Echange foncier sans soulte entre la ville et l'association le Grand Logis – Rue Abbé Favreau
- 21- Cession de terrains communaux – Détermination des critères d'attribution
- 22- Dénomination de rues pour les lotissements le Domaine du Chêne, Simone Veil et la Tranche 8 de la Tibourgère
- 23- Approbation du projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques
- 24- Convention relative à l'édition 2021 de la Folle Journée de Nantes en région
- 25- Attribution d'une aide à la création à la compagnie Argilis
- 26- Adoption du règlement du Salon des Artistes 2021
- 27- Subventions encadrement – Répartition aux clubs sportifs
- 28- Subventions « exceptionnelles » attribuées aux clubs sportifs
- 29- Versement d'une participation à la commune de Mesnard La Barotière pour les dépenses de fonctionnement de l'école privée – Année 2019-2020

Le secrétaire de séance
Luc SOULARD

